

Paris, le 27 janvier 2017

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N° 25

Conformément à la décision n° 2010-07 SG, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est consultable au service des affaires juridiques et économiques (Accès 9 bis – 3° étage – Bureau n° 31 sis au 292 rue Saint Martin – 75003 PARIS), de même que sur le site du Cnam ([www.cnam.fr](http://www.cnam.fr)).

**TABLE DES MATIERES**

**DELIBERATIONS EMANANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

➤ <b>Délibération du 14 décembre 2016</b> Questions budgétaires et, ou financières : compte financier du CEE .....	p. 4
➤ <b>Délibération du 14 décembre 2016</b> Questions budgétaires et, ou financières : combinaison des comptes du Cnam et de son réseau .....	p. 5
➤ <b>Délibération du 14 décembre 2016</b> Questions budgétaires et, ou financières : projet de budget initial pour l'année 2017 .....	p.43
➤ <b>Délibération du 14 décembre 2016</b> Questions budgétaires et, ou financières : cadre de rémunérations des intervenants dans le cadre de l'offre aux entreprises .....	p.44
➤ <b>Délibération du 14 décembre 2016</b> Questions budgétaires et, ou financières : critères d'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de la recherche (PEDR) .....	p.57
➤ <b>Délibération du 14 décembre 2016</b> Campagne d'emplois au titre de l'année 2017 : demandes d'ouverture de concours d'enseignants et d'enseignants-chercheurs .....	p.61
➤ <b>Délibération du 14 décembre 2016</b> Campagne d'emplois au titre de l'année 2017 : demandes d'ouverture de concours de personnels BIATSS .....	p.64
➤ <b>Délibération du 14 décembre 2016</b> Perspectives de valorisation d'un terrain sur le site de Saint-Cyr-l'Ecole .....	p. 69
➤ <b>Délibération du 14 décembre 2016</b> Convention de création de centre Cnam dans les nouvelles régions (Hauts-de-France) .....	p.71
➤ <b>Délibération du 14 décembre 2016</b> Convention de création de centre Cnam dans les nouvelles régions (Grand-Est) .....	p.76
➤ <b>Délibération du 14 décembre 2016</b> Convention de création de centre Cnam dans les nouvelles régions (Nouvelle Aquitaine) .....	p.81

➤ **Délibération du 14 décembre 2016**

Convention de création de centre Cnam dans les nouvelles régions (Normandie) ..... p.86

**DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

➤ **Décision n° 2016-27 DGS**

Portant proclamation des résultats des élections des représentants des élèves au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Cnam ..... p.91

**DECISIONS EMANANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

➤ **Décision n°17-02 AG**

Portant nomination du directeur délégué à la formation ..... p.93

➤ **Décision n°17-03 AG**

Portant nomination d'un adjoint de l'administrateur général en charge de la stratégie et du développement ..... p.94

➤ **Décision n°17-04 AG**

Portant nomination du directeur délégué à la culture scientifique et technique et du Musée des arts et métiers ..... p.95

➤ **Décision n°17-05 AG**

Portant nomination de la directrice déléguée à la recherche ..... p.96

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance plénière  
mercredi 14 décembre 2016

\*\*\*

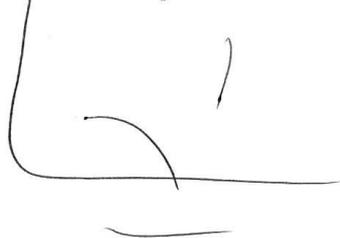
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
-----

...

**3. Questions budgétaires et, ou financières : compte financier du CEE.**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 14 décembre 2016, approuve par 28 voix « pour » et 3 abstentions le compte financier du CEE relatif à l'exercice 2016 tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Pour ampliation



Fait à Paris, le 23 DEC. 2016

L'administrateur général



Olivier Faron

*Le compte financier tel que mentionné dans la présente délibération est publié en annexes I, I bis et I ter au présent recueil*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance plénière  
mercredi 14 décembre 2016

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

-----

...

**3. Questions budgétaires et, ou financières : combinaison des comptes du Cnam et de son réseau.**

Après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes, le conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 14 décembre 2016, approuve par 23 voix « pour », 1 voix « contre » et 7 abstentions, les comptes combinés 2015 du Cnam et de son réseau tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Fait à Paris, le 23 Dec. 2016

Pour ampliation

L'administrateur général

Olivier Faron

**COMBINAISON DES  
COMPTES  
Réseau Cnam  
2015**

## Combinaison des comptes

- Avoir une vision globale de l’Etablissement ;
- Formaliser un document fiable et audité montrant le poids du CNAM au niveau national ;
- Donner aux centres régionaux un outil leur permettant de se positionner ;
- Développer une vision commune ;
- Permettre un meilleur échange entre les centres ;
- Animer un réseau comptable plus réactif (échange de bonnes pratiques, ... ) .

2

## Calendrier 2015

- **Fin Mai** : Remontée des informations pour les centres
- **Juin** : - Préparation des comptes combinés (EY)  
- Audit par les Commissaires aux Comptes
- **14 Décembre** : Présentation au CA du Cnam

## Combinaison des comptes

### Chiffres clés : Recettes

En milliers d'euros	2015	2014
<i>Chiffre d'affaires</i>	82 070	78 749
<i>Autres produits d'exploitation</i>	144 472	148 191
Produits d'exploitation	226 542	226 940
Produits financiers	115	145
Produits exceptionnels	1 495	1 272
<b>Total des produits</b>	<b>228 152</b>	<b>228 357</b>
		4

## Combinaison des comptes

### Chiffres clés : chiffre d'affaires

En milliers d'euros	2015	2014
Inscriptions auditeurs	10 900	6 602
Convention entreprise	12 066	5 962
Conventions partenariat régions/ autres conventions	54 939	56 043
Activités musées		934
Autres produits des activités annexes	4 165	9 208
<b>Total</b>	<b>82 070</b>	<b>78 749</b>

### Chiffres clés : Autres produits d'exploitation

En milliers d'euros	2015	2014
Subventions européennes, ANR, autres ministères	132	262
Subventions collectivités territoriales/ région	26 771	28 808
Subventions Etat	113 048	114 758
Subventions Taxe d'apprentissage	653	782
Autres subventions d'exploitation	732	784
Autres produits	2 495	2 021
Transfert de charges d'exploitation	641	776
<b>Total</b>	<b>144 472</b>	<b>148 191</b>
		5

## Combinaison des comptes

### Chiffres clés : Dépenses

En milliers d'euros	2015	2014
Achats et charges externes	55 303	53 612
Charges de personnel	153 086	150 739
Autres charges d'exploitation	4 114	4 906
Impôts et taxes	2 966	2 935
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions	5 825	8 335
Charges d'exploitation	221 294	220 527
Charges financières	344	81
Charges exceptionnelles	668	726
Impôts sur le résultat	10	16
<b>Total des dépenses</b>	<b>222 316</b>	<b>221 350</b>
		6

## Combinaison des comptes

### Chiffres clés : Compte de résultat

En milliers d'euros	2015	2014
Résultat d'exploitation	5 248	6 413
Résultat financier	229	64
Résultat courant	5 019	6 477
Résultat exceptionnel	827	546
Résultat avant impôt	5 846	7 023
Résultat net de l'ensemble combiné	5 836	7 007
		7

# le cnam

## Réseau Cnam

Etats financiers combinés

31 décembre 2015

Conservatoire National des Arts et Métiers  
292 Rue Saint-Martin  
75003 Paris

Réseau Cnam  
Etats financiers combinés au 31 décembre 2015

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et le résultat du Réseau Cnam</b>	<b>4</b>
1.1	Compte de résultat combiné	4
1.2	Bilan combiné	5
1.3	Tableau des flux de trésorerie combiné	6
1.4	Etat des variations des fonds propres combinés	7
<b>2</b>	<b>Principes et méthodes de combinaison</b>	<b>8</b>
2.1	Information relative au Réseau Cnam	8
2.2	Référentiel comptable	8
2.3	Date de clôture	8
2.4	Modalités de combinaison	8
2.5	Jugements et estimations de la direction du Réseau	9
2.6	Conversion des comptes exprimés en devises	9
2.7	Transactions en devises	9
2.8	Elimination des opérations internes au Réseau	9
2.9	Impôts différés	9
2.10	Comparabilité des comptes et changement de méthode	9
<b>3</b>	<b>Principales méthodes comptables du Réseau Cnam</b>	<b>11</b>
3.1	Immobilisations incorporelles	11
3.2	Frais de recherche et développement	11
3.3	Immobilisations corporelles	11
3.4	Immobilisations financières	12
3.5	Evaluation des créances et dettes	12
3.6	Valeurs mobilières de placement	12
3.7	Fonds propres	12
3.8	Provisions pour risques et charges	13
3.9	Engagements de retraite et avantages assimilés	13
3.10	Impôts et taxes	14
3.11	Opérations pluriannuelles	14
3.12	Subventions d'exploitation	14
<b>4</b>	<b>Evénements significatifs</b>	<b>15</b>
4.1	Evolution des activités du Réseau	15
4.2	Faits marquants	15
4.3	Evènement postérieur à la clôture	15
<b>5</b>	<b>Périmètre de combinaison</b>	<b>16</b>
5.1	Les fondements du périmètre de combinaison	16
5.2	Centres non retenus dans le périmètre de combinaison	16
5.3	Intégration dans CNAM	16
5.4	Entités combinées	17
<b>6</b>	<b>Notes sur les principaux postes du compte de résultat</b>	<b>18</b>
6.1	Chiffre d'affaires	18
6.2	Autres produits d'exploitation	18
6.3	Achats et charges externes	18
6.4	Charges de personnel	18
6.5	Autres charges d'exploitation	19
6.6	Impôts et taxes	19
6.7	Dotations et reprises aux amortissements et provisions	19
6.8	Résultat financier	19
6.9	Résultat exceptionnel	19
<b>7</b>	<b>Notes sur les principaux postes du bilan</b>	<b>20</b>
7.1	Immobilisations incorporelles	20
7.2	Immobilisations corporelles	20
7.3	Immobilisations financières	21
7.4	Stocks	21

Réseau Cnam

Etats financiers combinés au 31 décembre 2015

7.5	Clients et comptes rattachés	21
7.6	Autres créances et comptes de régularisation - actif	21
7.7	Valeurs mobilières de placement et disponibilités	22
7.8	Financements Etat	22
7.9	Provisions pour risques et charges	22
7.10	Emprunts et dettes financières	22
7.11	Fournisseurs et comptes rattachés	23
7.12	Autres dettes et comptes de régularisation - passif	23
7.13	Engagements hors bilan	23
<b>8</b>	<b>Informations détaillées par centre au 31 décembre 2015</b>	<b>25</b>
8.1	Détail du chiffre d'affaires par centre	26
8.2	Compte de résultat par centre	27
8.3	Bilan par centre	29

Réseau Cnam  
Etats financiers combinés au 31 décembre 2015

## 1 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et le résultat du Réseau Cnam

### 1.1 Compte de résultat combiné

En milliers d'euros	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Chiffre d'affaires	6.1	82 070	78 749
Autres produits d'exploitation	6.2	144 472	148 191
<b>Produits d'exploitation</b>		<b>226 542</b>	<b>226 940</b>
Achats et charges externes	6.3	(55 303)	(53 612)
Charges de personnel	6.4	(153 086)	(150 739)
Autres charges d'exploitation	6.5	(4 114)	(4 906)
Impôts et taxes	6.6	(2 966)	(2 935)
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions	6.7	(5 825)	(8 335)
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>(221 294)</b>	<b>(220 527)</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>5 248</b>	<b>6 413</b>
Produits financiers		115	145
Charges financières		(344)	(81)
<b>Résultat financier</b>	6.8	<b>(229)</b>	<b>64</b>
<b>Résultat courant</b>		<b>5 019</b>	<b>6 477</b>
Produits exceptionnels		1 495	1 272
Charges exceptionnelles		(668)	(726)
<b>Résultat exceptionnel</b>	6.9	<b>827</b>	<b>546</b>
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>5 846</b>	<b>7 023</b>
Impôts sur le résultat		(10)	(16)
<b>Résultat net de l'ensemble combiné</b>		<b>5 836</b>	<b>7 007</b>

Réseau Cnam  
Etats financiers combinés au 31 décembre 2015

## 1.2 Bilan combiné

En milliers d'euros	Notes	31/12/2015			31/12/2014
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Immobilisations incorporelles	7.1	9 070	(7 562)	1 508	1 531
Immobilisations corporelles	7.2	372 688	(66 350)	306 338	339 805
Immobilisations financières	7.3	4 192	-	4 192	771
<b>Actif immobilisé</b>		<b>385 950</b>	<b>(73 912)</b>	<b>312 038</b>	<b>342 107</b>
Stocks et en-cours	7.4	4	-	4	4
Clients et comptes rattachés	7.5	45 449	(8 559)	36 890	39 640
Autres créances et comptes de régularisation - actif	7.6	15 456	(144)	15 312	19 737
Valeurs mobilières de placement	7.7	10 111	-	10 111	7 434
Disponibilités	7.7	36 819	-	36 819	38 305
<b>Actif circulant</b>		<b>107 839</b>	<b>(8 703)</b>	<b>99 136</b>	<b>105 120</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>493 789</b>	<b>(82 615)</b>	<b>411 174</b>	<b>447 227</b>
Financements de l'actif par l'Etat	7.8			288 396	321 329
Fonds associatifs (cotisations des adhérents, apports, autres)				10 135	10 554
Financements des actifs par des tiers - Cnam				11 334	11 554
Financements des actifs par des tiers - Autres centres				58	157
<b>Fonds propres</b>				<b>309 923</b>	<b>343 594</b>
Réserves				27 443	16 727
Résultat de l'exercice				5 836	7 007
<b>Total Fonds propres et réserves</b>				<b>343 202</b>	<b>367 328</b>
Provisions pour risques et charges	7.9			7 955	7 901
Emprunts et dettes financières	7.10			2 133	1 898
Fournisseurs et comptes rattachés	7.11			17 316	20 632
Autres dettes et comptes de régularisation - passif	7.12			40 568	49 468
<b>Total Dettes</b>				<b>60 017</b>	<b>71 998</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>				<b>411 174</b>	<b>447 227</b>

Réseau Cnam  
Etats financiers combinés au 31 décembre 2015

## 1.3 Tableau des flux de trésorerie combiné

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
<b>OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>		
Résultat net de l'ensemble combiné	5 836	7 007
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation :		
- Dotation nette aux amortissements et provisions	8 393	6 618
- Plus ou moins values de cession d'immobilisations	8	57
- Autres variations sans incidence sur la trésorerie	1	(13)
Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation :		
- Variations de stock	-	1
- Variations des dettes et créances d'exploitation	(2 182)	(2 058)
dont Variations des créances	6 388	(3 389)
dont Variations des dettes	(8 570)	1 331
<b>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation</b>	<b>12 056</b>	<b>11 612</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
- Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(569)	(284)
- Acquisitions d'immobilisations corporelles	(6 525)	(9 158)
- Acquisitions d'immobilisations financières	(38)	(32)
- Cessions d'immobilisations corporelles	40	-
- Diminution d'immobilisations financières	7	19
- Variation nette des placements court terme	(200)	(251)
<b>Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement</b>	<b>(7 285)</b>	<b>(9 706)</b>
<b>OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>		
- Augmentation des fonds propres	-	540
- Diminution des fonds propres	(4 180)	-
- Subventions d'investissements reçues	856	1 744
- Augmentation des emprunts	545	92
- Remboursement des emprunts	(487)	(474)
<b>Flux de trésorerie provenant des opérations de financement</b>	<b>(3 266)</b>	<b>1 902</b>
- Incidence des intégrations de centres dans Cnam	(513)	-
- Incidence d'opérations sans incidence sur la trésorerie	251	-
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>		
	<b>1 243</b>	<b>3 808</b>
Trésorerie à l'ouverture	45 486	41 678
Trésorerie à la clôture	46 729	45 486
<b>Disponibilités</b>		
Disponibilités	36 810	38 290
Valeurs mobilières de placement	9 911	7 183
Concours bancaires courants	-	(1)
Intérêts courus non échus	8	14
<b>Total</b>	<b>46 729</b>	<b>45 486</b>

Réseau Cnam  
Etats financiers combinés au 31 décembre 2015

#### 1.4 Etat des variations des fonds propres combinés

<i>En milliers d'euros</i>	Fonds propres	Résultat de l'exercice	Réserves de combinaison	Total Capitaux propres
<b>Situation au 01/01/2014</b>	83 906	6 895	6 624	97 425
Affectation du résultat		(6 895)	6 895	-
Financements nets de l'actif par l'Etat	257 454			257 454
Financements nets de l'actif par des tiers	4 496			4 496
Commodats	(1 595)			(1 595)
Autres variations	(667)		3 208	2 541
Résultat de l'exercice		7 007		7 007
<b>Situation au 31/12/2014</b>	343 594	7 007	16 727	367 328
Affectation du résultat		(7 007)	7 007	-
Financements nets de l'actif par l'Etat	(4 290)			(4 290)
Financements nets de l'actif par des tiers	(408)		518	110
Commodats	(1 595)			(1 595)
Intégration dans Cnam	(11)		(875)	(886)
Régularisation des à-nouveaux	(27 048)		4 066	(22 982)
Subventions d'investissement sur biens renouvelables	(318)			(318)
Résultat de l'exercice		5 836		5 836
<b>Situation au 31/12/2015</b>	309 923	5 836	27 443	343 202

Les « Régularisations des à-nouveaux » correspondent essentiellement aux impacts des régularisations comptables opérées dans les comptes sociaux de Cnam (cf. 2.10.3)

## 2 Principes et méthodes de combinaison

### 2.1 Information relative au Réseau Cnam

Le Conservatoire National des Arts et Métiers (Cnam) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Il constitue un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation.

Sa mission d'enseignement supérieur et de recherche s'organise autour d'un Réseau national formé de centres régionaux et d'un siège à Paris.

Le Cnam est régi par le décret n°88-413 du 22 avril 1988 ayant pour mission de :

- dispenser des formations qualifiantes et diplômantes à un public majoritairement composé d'adultes suivant des cours du soir,
- mener des recherches scientifiques au sein de ses laboratoires,
- présenter à un public large des collections d'objets techniques, dans le cadre du Musée des arts et métiers.

Les centres régionaux du Cnam sont régis par le décret n°89-108 du 20 février 1989 et sont gérés le plus souvent au travers d'organismes de gestion spécifiques.

Le comportement social, commercial, technique et financier commun crée un lien de combinaison au sens du §61 du CRC 99-02. En conséquence, le Cnam a publié des comptes combinés pour la première fois pour l'exercice 2013.

Des conventions de combinaison signées entre le Cnam et les centres régionaux prévoient les modalités d'établissement des comptes combinés, avec le Cnam comme entité combinante.

En date du 20 octobre 2016 le Conseil d'Administration du Cnam a arrêté et autorisé la publication des états financiers combinés du Réseau Cnam couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

### 2.2 Référentiel comptable

Les comptes combinés sont établis en conformité avec les principes et méthodes comptables découlant des textes légaux et réglementaires en vigueur en France et plus particulièrement le règlement CRC 99-02 du Comité de la réglementation Comptable.

Les comptes annuels des établissements entrant dans le périmètre de combinaison sont arrêtés selon les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels :

- le PCG 1999 homologué par arrêté du 22 juin 1999, les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce,
- l'instruction codificatrice M9-3 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2013 aux EPSCP (Etablissements Publics à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel),
- l'instruction n° 08-017-M9 du 3 avril 2008 relative aux comptes consolidés des EPN (Etablissements Publics Nationaux).

Les comptes sont établis dans le respect des principes comptables :

- de continuité d'exploitation,
- d'indépendance des exercices,
- et de permanence des méthodes.

### 2.3 Date de clôture

Le Cnam clôture ses comptes au 31 décembre de chaque année, ainsi que la majorité des centres régionaux combinées.

Le Cnam a lancé un projet de convergence des dates de clôture. A compter de 2015, les centres Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur clôturent au 31 décembre.

Seul le centre Poitou Charentes clôture au 31 août. A compter de 2016, ce centre clôturera au 31 décembre.

Lorsque la date de clôture d'un centre compris dans le périmètre de combinaison est antérieure de plus de trois mois à la date de clôture des comptes combinés, il est nécessaire d'établir des comptes intermédiaires à la date de clôture.

Ces comptes intermédiaires peuvent être établis en partant des comptes individuels retraités pour tenir compte des opérations significatives survenues entre la date de clôture des comptes individuels du centre concerné et la date de clôture des comptes combinés.

Pour le centre Poitou Charentes, ayant une date de clôture décalée de plus de trois mois, les impacts ne sont pas significatifs aux bornes du Cnam. Ainsi, les comptes sociaux ont été combinés en l'état.

### 2.4 Modalités de combinaison

Les comptes combinés résultent du cumul des comptes annuels des différents centres compris dans le périmètre, après retraitements d'harmonisation et reclassements.

Les comptes réciproques, actifs et passifs, charges et produits, sont éliminés sans impact sur le résultat d'ensemble.

Réseau Cnam  
Etats financiers combinés au 31 décembre 2015

Entrent dans le périmètre de combinaison du Réseau Cnam les centres avec lesquels le Cnam a obtenu un engagement portant sur la combinaison.

La valeur d'entrée des actifs et passifs à retenir pour ces entités combinées est égale à leur valeur nette comptable à la date d'entrée dans le périmètre de combinaison, retraitée aux normes comptables du Réseau.

Au 31 décembre 2015, tous les centres sont intégrés dans le réseau Cnam par la méthode de combinaison.

Le périmètre de combinaison est détaillé en paragraphe 5.4.

## 2.5 Jugements et estimations de la direction du Réseau

L'établissement des états financiers nécessite d'effectuer des estimations et d'utiliser des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers. Les estimations significatives réalisées par le Réseau pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- l'estimation de la durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles,
- l'évaluation des dépréciations des actifs à comptabiliser,
- l'évaluation des produits constatés d'avance,
- l'évaluation et la comptabilisation des provisions pour risques et charges liées aux opérations du Réseau,
- les hypothèses de calcul des engagements envers le personnel.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Réseau revise ses estimations sur la base des informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Outre l'utilisation d'estimations, la direction du Réseau fait usage de jugement pour définir le traitement comptable adéquat de certaines activités et transactions lorsque les normes et interprétations en vigueur ne traitent pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

## 2.6 Conversion des comptes exprimés en devises

La devise d'établissement des comptes combinés du Réseau Cnam est l'Euro. Les montants présentés dans les états financiers sont arrondis au millier d'euros le plus proche.

Seul le Centre de Nouvelle Calédonie établit ses comptes selon une devise différente (le Franc des Collectivités Françaises du Pacifique, CFP). La parité étant fixe avec

l'euro, le bilan et le compte de résultat ont été convertis en retenant la parité de 1 euro = 119,33 francs CFP.

## 2.7 Transactions en devises

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les créances et les dettes libellées en devises sont converties sur la base du taux de change de clôture.

Les écarts de conversion des créances et des dettes libellées en devises sont enregistrés en résultat financier au cours de la période à laquelle ils se rapportent.

## 2.8 Elimination des opérations internes au Réseau

Les opérations internes ainsi que les comptes réciproques entre les centres du Réseau Cnam sont éliminés.

Les provisions pour dépréciation se rapportant à des créances détenues sur les entités combinées sont réintégrées dans les fonds propres combinés, les mouvements de l'exercice étant neutralisés dans le compte de résultat combiné.

Les autres flux internes au Réseau concernent les opérations affectant les comptes de bilan (dettes et créances) et de résultat (refacturations, charges à payer et factures non parvenues, etc.).

## 2.9 Impôts différés

Le Réseau Cnam ne constate aucun impôt différé, dans la mesure où ses activités ne sont pas soumises à l'impôt sur les sociétés.

## 2.10 Comparabilité des comptes et changement de méthode

### 2.10.1 Méthode de dépréciation

Pour l'entité Cnam, le calcul des dépréciations des créances a été modifié dans le sens d'une approche prudentielle. Ainsi, les créances antérieures à 2014 figurant au compte Clients et comptes rattachés, ont été dépréciées à 100%. Les créances figurant au compte Clients et comptes rattachés postérieures à 2013 inclus, sont dépréciées à hauteur de 70%. Ce ratio a été évalué sur la base du recouvrement des créances comptabilisées au compte Clients et comptes rattachés en 2014. Au total pour l'entité Cnam, le montant des dépréciations passe de 4 235 K€ en 2014 à 5 247 K€ en 2015.

## **2.10.2 Retraitements des anciennes ressources affectées : changement de méthode comptable**

Les nouvelles conventions pluriannuelles ont été classées selon la typologie donnée par l'instruction du 20 novembre 2013 « modalités de comptabilisation des opérations pluriannuelles » : opérations pluriannuelles avec contrepartie directe, opérations pluriannuelles sans contrepartie directe.

Les contrats de recherche antérieurs à l'application de cette nouvelle instruction qui étaient gérés selon la méthode dite des ressources affectées et non encore terminés au 31 décembre 2015 ont été reclassés conformément à l'instruction DGFIP sur les modalités de traitement des conventions de ressources affectées en date du 16 octobre 2015.

## **2.10.3 Régularisations comptables**

Un certain nombre de régularisations ont été apportées au bilan de sortie 2014 et au 31 décembre 2015 de l'entité Cnam :

- Un rattrapage d'amortissement relatif aux exercices antérieurs pour 121 K€ (corrections des calculs automatiques du module « Immobilisations » du logiciel Sifac : effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015)
- Correction des valeurs des biens immobiliers inscrites au bilan à la suite de la nouvelle évaluation de l'immeuble « Montgolfier » (+26 835K€ pour le bâti et -53 883 K€ pour le non bâti : effet au 31 décembre 2015)
- Reclassement des factures émises concernant la gestion des exercices antérieurs (883 K€, effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015)
- Reclassement des créances aux comptes de capitaux propres pour -66 K€ (effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015)
- Comptabilisation d'un actif financier à hauteur de 3.515 K€ vis-à-vis du GIE S2A (effet au 31 décembre 2015)

### 3 Principales méthodes comptables du Réseau Cnam

#### 3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels acquis et destinés à usage interne.

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production compte tenu des frais nécessaires à leur mise en état d'utilisation et après déduction des rabais commerciaux, remises et escomptes de règlements obtenus.

Elles sont amorties selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilisation prévue, soit cinq ans pour les logiciels.

#### 3.2 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement ne sont pas activés, les critères comptables pour la capitalisation de ces frais n'étant pas remplis. Ils sont donc comptabilisés au compte de résultat.

#### 3.3 Immobilisations corporelles

##### 3.3.1 Biens acquis

Les immobilisations corporelles appartenant au Cnam sont évaluées à leur coût d'acquisition composé du prix d'achat ainsi que des dépenses directement liées à l'acquisition et à la mise en état d'utilisation du bien, dans la mesure où elles peuvent être rattachées à cette acquisition.

##### 3.3.2 Biens mis à disposition

- Au sein du Cnam

Les actifs mis à disposition et contrôlés par l'EPSCP sont comptabilisés, conformément à l'instruction du 14 octobre 2013 de la DGFIP relative à la comptabilisation des biens immobiliers, à leur valeur vénale sur la base d'une évaluation réalisée par France Domaine. Conformément à l'instruction du 14 octobre 2013, les biens immobiliers remis en dotation par l'Etat ont fait l'objet d'une intégration en 2014 dans le bilan de l'établissement sur la base:

- d'une évaluation de 2011 pour les biens suivants : ESGT, SYNERGIE, GAY LUSSAC, LEVALLOIS et SAINT-ROCH, CCR Pays de la Loire, MONTGOLFIER et SAINT-CYR (terrain en friche). Les montants intégrés représentent pour le bâti 35 996 K€ et pour le non bâti 135 521 K€.

- Et de deux évaluations réalisées en 2013 et 2014 pour les biens suivants : SAINT-MARTIN, LANDY, RESERVES DU MUSEE, IAT et CCR Bretagne. Les montants intégrés représentent pour le bâti 54 200 K€ et pour le non bâti 44 401 K€.

Les biens ont été intégrés en 2014.

Une nouvelle évaluation a été faite en 2015 pour l'immeuble « Montgolfier » et a conduit à modifier les inscriptions 2014 au bilan :

- Réestimation à la baisse de la valeur de l'immeuble pour (26 835) K€, contrepartie Capitaux propres
- Diminution de la valeur du terrain pour (53 883) K€, contrepartie Capitaux propres

- Au sein des centres régionaux

Les actifs mis à disposition et contrôlés par Les Centres sont comptabilisés à leur valeur vénale sur la base d'une évaluation réalisée par France Domaine.

Le tableau ci-dessous présente la liste exhaustive des centres ci-dessous disposant de biens en propriété ou en dotation :

Centres	Adresse	Usage	Régime	Evaluation éventuelle
AGCnam Ile de France	19 cour Blaise Pascal à Evry	Pédagogique	Propriétaire	
AGCnam Rhône Alpes	24 rue Robinson à St Etienne		Propriétaire	
AGCnam Marseille	12 place des Abattoirs		Commodat	
AG CNAM Pays de Loire - Nantes	25 Boulevard Guy Mollet Hall A et B 44311 Nantes Cedex 3	Administratif et pédagogique	Commodat	7 974 K€
AG CNAM Pays de Loire - Angers	165 rue de la Barre 49008 Angers Cedex 1	Administratif et pédagogique	Propriétaire	3 255 K€

Réseau Cnam  
Etats financiers combinés au 31 décembre 2015

Centres	Adresse	Usage	Régime	Evaluation éventuelle
AG Cnam Pays de loire - Angers Iforis	4 rue Georges Morel Campus Angevin 4904  Angers Cedex 1	Administratif et pédagogique	Propriétaire	659 K€
AGCnam Guadeloupe	Immeuble campus de Fouillole Pointe à Pitre		Propriétaire	Valeur nette comptable = 0€
AGCnam Champagne Ardennes	Rue des crayères, à Reims		Mise à disposition par l'université à titre gratuit pendant 30 ans	

### 3.3.3 Biens financés en crédit-bail

Les immobilisations financées par crédit-bail sont comptabilisées à l'actif du bilan pour leur valeur stipulée au contrat. Elles sont amorties selon les mêmes règles que si elles avaient été acquises en pleine propriété.

Ces immobilisations sont considérées comme achetées à crédit : la dette correspondante est ainsi inscrite au passif et fait l'objet d'une charge financière.

8 centres comptabilisent une redevance de crédit-bail, le montant total de la redevance de crédit-bail du réseau Cnam s'élève à 276 K€.

Au 31 décembre 2015, seuls les montants des crédits baux existants dans les centres Pays de la Loire et Poitou Charentes ont fait l'objet d'un retraitement dans les comptes combinés, dans la mesure où l'endettement dépassait le seuil de 5% du total du passif.

Ainsi, le montant retraité dans les dettes financières du réseau Cnam s'élève à 249 K€ (132 K€ au 31 décembre 2014) pour une redevance de crédit-bail éliminée à hauteur de 189 K€ (125 K€ au 31 décembre 2014).

### 3.3.4 Amortissement

Les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité des biens selon le mode linéaire.

Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Bâtiments	50 ans
Constructions légères	20 ans
Mobilier	10 ans
Machines et matériels	5 à 10 ans

- Les biens immobiliers ne font pas l'objet d'une comptabilisation par composant.
- Certains matériels spécifiques (laboratoires de recherche) sont amortis suivant l'appréciation du responsable de ce matériel en fonction du temps effectif et de l'intensité de l'utilisation.

### 3.3.5 Dépréciation

Les immobilisations corporelles sont dépréciées lorsque leur valeur d'inventaire à la clôture devient inférieure à leur valeur brute.

## 3.4 Immobilisations financières

Les immobilisations financières figurent au bilan à leur coût d'acquisition et sont, si nécessaire, dépréciés pour tenir compte de leur valeur d'inventaire à la clôture.

## 3.5 Evaluation des créances et dettes

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale, et leur valeur d'inventaire fait l'objet d'une appréciation au cas par cas, en fonction des informations connues à la date d'établissement des comptes (risque de non recouvrement, litige, etc.)

Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## 3.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## 3.7 Fonds propres

Les fonds propres du Réseau Cnam sont constitués par :

- les dotations et financements externes de l'actif en provenance de l'Etat,
- les fonds associatifs (yc. les dons et legs en capital),
- les réserves constituées par les résultats accumulés des exercices précédents,
- les financements externes de l'actif en provenance de tiers autres que l'Etat.

### 3.7.1 Dotation et financements externes de l'actif par l'Etat

Les actifs reçus en dotation n'ayant pas vocation à être renouvelés en tant que tels par le Cnam sont traités selon le régime dit « de la neutralisation », par le biais d'une reprise annuelle sur la dotation des annuités

Réseau Cham  
Etats financiers combinés au 31 décembre 2015

d'amortissement correspondantes. Ces dotations n'impactent donc pas le résultat, mais les fonds propres.

### 3.7.2 Fonds associatifs

Les fonds associatifs comprennent la mise à disposition définitive de biens au profit des associations affiliées (apports, cotisations, etc.).

Les legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés ne sont pas présentés sur une ligne séparée et sont comptabilisés dans les fonds associatifs sans droit de reprise.

### 3.7.3 Financements externes de l'actif autre que l'Etat

*Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par l'organisme*

Ce poste est constitué des subventions d'investissement destinées à financer un bien inscrit à l'actif, et qui, selon toute vraisemblance, sera renouvelé par l'association à l'issue de sa durée de vie.

La reprise de la subvention qui finance une immobilisation amortissable est comptabilisée en résultat combiné au même rythme que l'amortissement pratiqué sur l'immobilisation qu'elle a financée et ce, en application du principe de rattachement des charges aux produits.

Selon l'option offerte par le règlement CRC 99.02 sur les comptes combinés, les subventions d'investissement sont maintenues dans les fonds propres combinés.

*Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables par l'organisme (subventions de fonctionnement)*

Sont inscrites dans ce poste les subventions publiques reçues pour l'acquisition d'un actif, dont le renouvellement (à l'issue de sa durée de vie) n'est pas envisagé ou est assuré par le financeur initial.

Ces subventions font l'objet d'une reprise au résultat, enregistrée en produits d'exploitation, proportionnellement à la dotation aux amortissements des biens qu'elles ont servis à financer.

Dans les comptes combinés les subventions de fonctionnement ont été reclassées dans les produits constatés d'avance.

### 3.7.4 Immobilisations mises à disposition de l'EPSCP

Font partie de cette catégorie les biens indiqués au paragraphe 3.3.2.

Les actifs mis à disposition et contrôlés par l'EPSCP sont comptabilisés, conformément à l'instruction du 14 octobre 2013 de la DGFIP relative à la comptabilisation des biens immobiliers, à la valeur vénale sur la base d'une évaluation réalisée par France Domaine.

## 3.8 Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques et les charges que les événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant, sont incertains.

Si aucune évaluation fiable ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée. Une information est alors fournie en annexe.

## 3.9 Engagements de retraite et avantages assimilés

Ces engagements correspondent aux droits à prestations de retraite et prestations assimilées, attribués aux salariés, en contrepartie des services rendus et créent pour l'établissement une obligation.

Pour le personnel d'Etat, aucun engagement n'est comptabilisé dans les comptes sociaux, celui-ci étant inscrit dans les comptes de l'Etat.

Pour le personnel de droit privé, le Réseau Cnam comptabilise l'engagement au passif du bilan. L'évaluation actuarielle de cet engagement au titre du régime d'indemnités d'ancienneté et de fin de carrière est effectuée selon une méthode conforme aux préconisations de la recommandation 2003 R01 du CNC, à savoir la méthode des unités de crédit projetées avec service proraté.

Les hypothèses retenues pour le calcul des indemnités de retraite en fonction des centres du périmètre de combinaison sont :

	31/12/2015	31/12/2014
Age de départ à la retraite	Entre 60 et 67 ans	Entre 62 et 65 ans
Type de départ	Retraite à l'initiative du salarié	Retraite à l'initiative du salarié
Taux de charges sociales	30% à 50 % selon les CSP	30% à 50 % selon les CSP
Taux d'accroissement des salaires	Entre 1% et 2%	Entre 1% et 2,5%
Taux de rotation	Entre 1% et 5%	Entre 1% et 5%
Taux d'actualisation	Entre 1% et 3%	Entre 1% et 3%

Sur les 28 centres combinés :

- 9 centres calculent et comptabilisent une provision d'indemnités de départ à la retraite,
- 6 centres calculent le montant de la provision d'indemnité de retraite mais ne la comptabilisent pas, les provisions ont donc été comptabilisées dans les comptes combinés,
- 13 centres ne calculent et ne comptabilisent aucune provision d'indemnité de retraite ; pour ces centres, le poids de leurs effectifs dans le total combiné des effectifs est inférieur à 20%. Considéré comme non

Réseau Cnam  
Etats financiers combinés au 31 décembre 2015

significatif, aucune provision les concernant n'a été comptabilisée dans les comptes combinés.

La provision d'indemnités de départ à la retraite couvre 717 personnes sur un effectif total du réseau Cnam de 2 636 (dont 1 694 pour le centre Cnam Etablissement National non concerné par le dispositif).

### 3.10 Impôts et taxes

Les activités du Réseau Cnam ne sont pas soumises à l'impôt sur les sociétés dès lors qu'aucune opération commerciale n'est réalisée.

L'impôt courant présent au compte de résultat concerne l'impôt sur les placements financiers.

Concernant la taxe sur la valeur ajoutée, le Réseau Cnam est assujéti redevable partiel, dans la mesure où une partie de son activité est exonérée, notamment :

- la formation initiale,
- la formation professionnelle continue,
- les activités regroupées dans les centres financiers de la Recherche qui ne se traduisent pas par des prestations de services ou livraison de bien à des tiers.

### 3.11 Opérations pluriannuelles

#### 3.11.1 Chiffre d'affaires lié à des prestations de formation

Dans le cas de contrats qui portent sur la réalisation de prestation de formation et dont la période d'exécution est répartie au minimum sur deux exercices, il convient d'appliquer la méthode des produits constatés d'avance afin d'étaler ce produit sur les exercices intéressés.

Dans les EPSCP, cette technique présente un intérêt certain compte tenu du décalage qui existe entre l'année universitaire et l'exercice comptable (droits d'inscription, prestation de formation continue, etc.)

Cette méthode est l'application des principes d'indépendance des exercices et de correct rattachement des produits à l'exercice.

Concernant le Cnam, jusqu'en 2013 des clés de répartition ont été élaborées sur la base d'analyse des historiques pour répartir les produits entre deux exercices N/N+1.

Depuis 2014, des outils sont à disposition, et permettent d'appliquer cette méthode individuellement pour chacune des prestations de formation.

Concernant les Centres régionaux, des clés sont utilisées afin de comptabiliser ce chiffre d'affaires. L'homogénéisation est un objectif à atteindre sur les prochains exercices.

#### 3.11.2 Conventions et contrats de recherche

Le Cnam réalise des opérations de recherche faisant l'objet de financements externes régis par des contrats ou conventions de recherche.

Avant l'instruction du 20 novembre 2013 « modalités de comptabilisation des opérations pluriannuelles », les conventions étaient gérées soit par la procédure de ressources affectées, soit au *pro rata temporis*.

Par la suite, les nouvelles conventions pluriannuelles ont été classées selon la typologie donnée par cette instruction: opérations pluriannuelles avec contrepartie directe, opérations pluriannuelles sans contrepartie directe.

La procédure de gestion des conventions pluriannuelles a été actualisée selon cette nouvelle réglementation.

### 3.12 Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit pour leur montant total à la date de notification, dans la mesure où les conditions suspensives sont levées.

Dès qu'une condition résolutoire semble ne pas pouvoir être respectée, une provision pour reversement de subvention est comptabilisée.

Réseau Cnam  
Etats financiers combinés au 31 décembre 2015

## 4 Evénements significatifs

### 4.1 Evolution des activités du Réseau

#### 4.1.1 La mission principale du Cnam

Les missions principales de Cnam sont :

- formation tout au long de la vie,
- recherche,
- diffusion de la culture scientifique et technique.

Les centres du Cnam en région assurent en partie ou en totalité, selon les cas, les mêmes formations que le Cnam Paris établissement national, mais également des formations spécifiques créées localement.

Tous les centres se font les partenaires des politiques régionales et collaborent avec les acteurs locaux : entreprises, collectivités territoriales, rectorats, universités, agences pour l'emploi, centres d'information et d'orientation, cités des métiers, etc.

La structure en réseau du Cnam est relayée, à l'étranger, à travers l'offre de formation proposée par deux centres associés Liban et Maroc.

L'activité du centre Maroc est intégrée à 100% dans l'activité Cnam Etablissement National.

Le centre Liban est lié au Cnam Etablissement National par un partenariat, aucun lien de subordination n'existe.

#### 4.1.2 Les éléments nouveaux

Les centres Polynésie et Auvergne ont été lancés en début d'exercice 2014.

### 4.2 Faits marquants

#### 4.2.1 Contrôle de la cour des comptes depuis mai 2014

Depuis mai 2014, l'établissement fait l'objet d'un contrôle de la Cour des Comptes. Celui-ci comprend une évaluation de la gestion et un contrôle juridictionnel des comptes. Le rapport sur la gestion de l'établissement a été produit en octobre 2015, en revanche le jugement des comptes n'a pas encore été transmis.

#### 4.2.2 Le renforcement des actions de recouvrement

L'amélioration du recouvrement constitue un élément fort de la politique de gestion de l'établissement et

concerne l'ensemble des services qui doivent se mobiliser aux différentes étapes du processus de facturation. Cela est régulièrement rappelé et notamment au Conseil d'Administration. Concrètement cet objectif s'est traduit par un renforcement des moyens humains des Régies de l'école MS, et par ceux de l'Agence comptable qui a identifié en son sein un pôle dédié au recouvrement. Parallèlement, le module « recouvrement » du logiciel Sisco a été déployé.

#### 4.2.3 La préparation du passage aux normes « GBCP »

L'établissement a engagé en 2015 les travaux préparatoires au passage aux normes GBCP avec le déploiement d'une démarche de projet et la nomination de deux chefs de projet. Cette préparation est portée par des groupes de travail qui couvrent les champs concernés en lien avec les actions de l'Amue. Le passage en mode GBCP du logiciel Sifac est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2017 mais le budget 2016 a été présenté et voté selon les nouvelles normes.

#### 4.2.4 La préparation de la réforme du Cnam

L'administrateur Général a engagé le Cnam dans un processus de réforme avec comme principaux objectifs de renforcer la dimension nationale de l'établissement et d'accroître son efficacité en simplifiant les structures et les procédures. A ce stade le projet prévoit la disparition des écoles et des départements remplacés par des Equipes Pédagogiques Nationales (EPN) qui deviendront les entités de base pour le déploiement de la formation et la gestion. Cette organisation complétée par des lieux de mutualisation (Centre de services Partagés) en gestion RH ou financière permettra par un accroissement des flux de gagner en rapidité et en efficacité. La mise en œuvre de ce dispositif est prévue pour septembre 2016. La réorganisation budgétaire et financière sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### 4.3 Evènement postérieur à la clôture

Aucun

## 5 Périmètre de combinaison

### 5.1 Les fondements du périmètre de combinaison

Le Réseau Cnam présente des comptes combinés car il constitue un ensemble dont la cohésion ne résulte pas de liens en capital mais de la volonté de créer des liens financiers ainsi qu'élaborer des projets communs.

Le périmètre de combinaison est ainsi basé sur les conventions de combinaison signées entre le Cnam et les centres régionaux, qui désignent le Cnam comme entité combinante.

### 5.2 Centres non retenus dans le périmètre de combinaison

Deux centres n'ont pas été retenus dans le périmètre de combinaison au 31 décembre 2015 :

- le centre Midi Pyrénées Millau n'est pas géré par une AGCnam, mais par une association qui déploie des formations du Cnam parmi d'autres activités. En conséquence il est exclu du périmètre de combinaison.
- l'activité du centre de Guyane a été arrêtée courant 2013. En conséquence, aucune convention n'a été signée et les états financiers de ce centre ne sont pas intégrés dans la combinaison.

### 5.3 Intégration dans CNAM

Les centres régionaux de Bourgogne et du Nord-Pas-de-Calais ont été intégrés au sein de l'établissement public respectivement à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Réseau Cnam  
Etats financiers combinés au 31 décembre 2015

## 5.4 Entités combinées

Au 31 décembre 2015, le Réseau Cnam se compose de 29 centres, dont 28 combinés.

Entités du périmètre de combinaison	31/12/2015	31/12/2014
CNAM	Combiné	Combiné
ALSACE	Combiné	Combiné
AQUITAINE	Combiné	Combiné
AUVERGNE	Combiné	Combiné
BASSE-NORMANDIE	Combiné	Combiné
BOURGOGNE	Intégré dans CNAM	Combiné
BRETAGNE	Combiné	Combiné
CENTRE	Combiné	Combiné
CHAMPAGNE-ARDENNE	Combiné	Combiné
CORSE	Combiné	Combiné
FRANCHE-COMTE	Combiné	Combiné
GUADELOUPE	Combiné	Combiné
GUYANE	Non Combiné	Non Combiné
HAUTE-NORMANDIE	Combiné	Combiné
ILE-DE-France	Combiné	Combiné
LA MARTINIQUE	Combiné	Combiné
LA REUNION	Combiné	Combiné
LANGUEDOC-ROUSSILLON	Combiné	Combiné
LIMOUSIN	Combiné	Combiné
LORRAINE	Combiné	Combiné
MIDI-PYRENEES - Toulouse	Combiné	Combiné
NORD-PAS DE CALAIS	Intégré dans CNAM	Combiné
NOUVELLE CALEDONIE	Combiné	Combiné
PAYS DE LA LOIRE	Combiné	Combiné
PICARDIE	Combiné	Combiné
POITOU-CHARENTES	Combiné	Combiné
POLYNESIE FRANCAISE	Combiné	Combiné
PACA	Combiné	Combiné
RHONE-ALPES	Combiné	Combiné

Réseau Cnam  
Etats financiers combinés au 31 décembre 2015

## 6 Notes sur les principaux postes du compte de résultat

Tous les tableaux ci-dessous sont exprimés en milliers d'euros sauf indication contraire.

### 6.1 Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Inscriptions auditeurs	10 900	6 602
Convention Entreprise (contrats professionnalisation, alternance, DIF, etc.)	12 066	5 962
Conventions partenariat régions/autres conventions	54 939	56 043
Activités musées	-	908
Autres produits des activités annexes (ventes d'outils informatiques, locations diverses, etc.)	4 165	9 234
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>82 070</b>	<b>78 749</b>

### 6.2 Autres produits d'exploitation

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Subventions européennes, ANR, autres ministères	132	262
Subventions Collectivités territoriales/region	26 771	28 808
Subventions Etat	113 048	114 758
Subventions Taxe d'apprentissage	653	782
Autres subventions d'exploitation	732	784
Autres produits	2 495	2 021
Transferts de charges d'exploitation	641	776
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>144 472</b>	<b>148 191</b>

### 6.3 Achats et charges externes

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Achats	(11 795)	(10 658)
Services extérieurs	(43 508)	(42 954)
<b>Achats consommés</b>	<b>(55 303)</b>	<b>(53 612)</b>

### 6.4 Charges de personnel

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Salaires et traitements	(101 958)	(100 306)
Charges sociales	(51 128)	(50 433)
<b>Charges de personnel</b>	<b>(153 086)</b>	<b>(150 739)</b>

Réseau Cnam  
Etats financiers combinés au 31 décembre 2015

## 6.5 Autres charges d'exploitation

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Autres charges d'exploitation	(4 114)	(4 906)
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>(4 114)</b>	<b>(4 906)</b>

## 6.6 Impôts et taxes

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Impôts et taxes sur rémunérations	(2 650)	(2 612)
Autres impôts et taxes	(316)	(323)
<b>Impôts et taxes</b>	<b>(2 966)</b>	<b>(2 935)</b>

## 6.7 Dotations et reprises aux amortissements et provisions

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Dotations aux amortissements	(10 083)	(8 987)
Dotations et reprises aux provisions	4 258	652
<b>Dotations et reprises aux amortissements et provisions</b>	<b>(5 825)</b>	<b>(8 335)</b>

## 6.8 Résultat financier

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Gains de change	3	2
Produit net de cession des valeurs mobilières de placement	1	12
Autres produits financiers	111	131
<b>Produits financiers</b>	<b>115</b>	<b>145</b>
Intérêts et charges assimilées	(67)	(74)
Pertes de change	(5)	(5)
Autres charges financières	(1)	(2)
<b>Charges financières</b>	<b>(344)</b>	<b>(81)</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(229)</b>	<b>64</b>

## 6.9 Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Produits exceptionnels	1 495	1 272
Charges exceptionnelles	(668)	(726)
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>827</b>	<b>546</b>

Réseau Cnam  
Etats financiers combinés au 31 décembre 2015

## 7 Notes sur les principaux postes du bilan

### 7.1 Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	31/12/2014	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31/12/2015
<b>Valeurs brutes</b>	<b>11 429</b>	<b>569</b>	<b>-</b>	<b>(2 890)</b>	<b>9 070</b>
Frais de recherches et développement	7	-	-	-	7
Concessions, brevets et droits similaires	575	41	-	(15)	575
Logiciels	9 043	417	-	(1 245)	8 205
Autres immobilisations incorporelles	1 801	-	-	(1 630)	169
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	3	-	-	-	3
<b>Amortissements</b>	<b>(9 898)</b>	<b>(590)</b>	<b>-</b>	<b>2 890</b>	<b>(7 562)</b>
Autres immobilisations incorporelles	(1 664)	(3)	-	1 630	(35)
Frais de recherches et développement	(7)	-	-	-	(7)
Concessions, brevets et droits similaires	(484)	(57)	-	15	(502)
Logiciels	(7 743)	(530)	-	1 245	(7 018)
<b>Valeurs nettes</b>	<b>1 531</b>	<b>(21)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 508</b>

### 7.2 Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	31/12/2014	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31/12/2015
<b>Valeurs brutes</b>	<b>403 094</b>	<b>5 174</b>	<b>(413)</b>	<b>(35 167)</b>	<b>372 688</b>
Terrains et agencements	179 137	87	-	(54 275)	124 949
Constructions	167 859	1 163	-	31 249	200 271
Installations techniques	14 635	777	(70)	62	15 404
Autres immobilisations corporelles	35 564	2 356	(173)	(7 563)	30 184
Immobilisations corporelles en cours	5 339	475	-	(4 528)	1 286
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	-	11	-	-	11
Immobilisations corporelles en crédit-bail	560	305	(170)	(112)	583
<b>Amortissements</b>	<b>(63 289)</b>	<b>(9 492)</b>	<b>364</b>	<b>6 067</b>	<b>(66 350)</b>
Terrains	(1 731)	(166)	-	146	(1 751)
Constructions	(32 555)	(5 766)	-	(165)	(38 486)
Installations techniques	(8 865)	(1 222)	55	95	(9 937)
Autres immobilisations corporelles	(19 671)	(2 152)	141	5 879	(15 803)
Immobilisations corporelles en cours	(49)	-	-	-	(49)
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en crédit-bail	(418)	(186)	168	112	(324)
<b>Valeurs nettes</b>	<b>339 805</b>	<b>(4 318)</b>	<b>(49)</b>	<b>(29 100)</b>	<b>306 338</b>

Les « Autres variations » correspondent principalement aux impacts de la correction de patrimoine non-bâti et bâti de chez le CNAM, pour un montant respectivement de (53 883) K€ et de 26 835 K€.

Réseau Cnam  
Etats financiers combinés au 31 décembre 2015

### 7.3 Immobilisations financières

En milliers d'euros	31/12/2014	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31/12/2015
Valeurs brutes	771	38	(7)	3 390	4 192
Autres titres immobilisés	-	20	-	3 515	3 535
Prêts, cautionnements et autres créances	771	18	(7)	(125)	657
Provisions	-	-	-	-	-
Dépréciations des prêts, cautionnements et autres créances	-	-	-	-	-
<b>Valeurs nettes</b>	<b>771</b>	<b>38</b>	<b>(7)</b>	<b>3 390</b>	<b>4 192</b>

Les « Autres variations » incluent la participation du CNAM au GIE 2SA pour un montant de 3 515K€.

### 7.4 Stocks

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Valeurs brutes	4	4
Stocks de matières premières, fournitures et autres approvisionnements	4	4
Provisions	-	-
Dépréciation des stocks de matières premières, fournitures et autres approvisionnements	-	-
<b>Valeurs nettes</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

### 7.5 Clients et comptes rattachés

En milliers d'euros	< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans	31/12/2015	31/12/2014
Valeurs brutes	45 013	436	-	45 449	46 593
Provisions pour dépréciation	(8 559)	-	-	(8 559)	(6 953)
<b>Valeurs nettes</b>	<b>36 454</b>	<b>436</b>	<b>-</b>	<b>36 890</b>	<b>39 640</b>

### 7.6 Autres créances et comptes de régularisation - actif

En milliers d'euros	< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans	31/12/2015	31/12/2014
Valeurs brutes	11 677	3 779	-	15 456	19 948
Créances sociales et fiscales	6 734	3 779	-	10 513	14 463
Débiteurs divers	91	-	-	91	100
Charges constatées d'avance	4 852	-	-	4 852	5 385
Provisions	(144)	-	-	(144)	(211)
Autres créances	(144)	-	-	(144)	(211)
<b>Valeurs nettes</b>	<b>11 533</b>	<b>3 779</b>	<b>-</b>	<b>15 312</b>	<b>19 737</b>

Réseau Cnam  
Etats financiers combinés au 31 décembre 2015

## 7.7 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	<b>10 111</b>	<b>7 434</b>
Equivalents de trésorerie	9 904	7 171
Autres placements	200	251
Intérêts courus non échus	7	12
<b>Disponibilités</b>	<b>36 819</b>	<b>38 305</b>
<b>Valeurs mobilières de placement et disponibilités</b>	<b>46 930</b>	<b>45 739</b>

## 7.8 Financements Etat

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Financements Etat - Cnam Paris	282 017	313 355
Financements Etat - Commodat	6 379	7 974
<b>Financements Etat</b>	<b>288 396</b>	<b>321 329</b>

## 7.9 Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	31/12/2014	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2015
Provisions pour litiges	682	501	(81)	-	904
Provisions pour pensions et retraites	1 008	291	(184)	-	1 115
Autres provisions pour risques et charges	6 211	612	(885)	(2)	5 936
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>7 901</b>	<b>1 404</b>	<b>(1 150)</b>	<b>(2)</b>	<b>7 955</b>

Les provisions pour risques et charges correspondent essentiellement aux provisions pour vacation d'enseignement, congés payés et pour perte d'emploi.

## 7.10 Emprunts et dettes financières

En milliers d'euros	< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans	31/12/2015	31/12/2014
Emprunts auprès d'établissements de crédit	4	1 158	622	1 784	1 620
Dettes financières diverses	34	64	-	98	143
Concours bancaires courants	1	1	-	2	3
Dettes financières liées au crédit-bail	-	249	-	249	132
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>39</b>	<b>1 472</b>	<b>622</b>	<b>2 133</b>	<b>1 898</b>

Réseau Cnam  
Etats financiers combinés au 31 décembre 2015

### 7.11 Fournisseurs et comptes rattachés

En milliers d'euros	< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans	31/12/2015	31/12/2014
Dettes fournisseurs	11 440	1 502	-	12 942	15 927
Factures non parvenues	4 374	-	-	4 374	4 705
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>15 814</b>	<b>1 502</b>	<b>-</b>	<b>17 316</b>	<b>20 632</b>

### 7.12 Autres dettes et comptes de régularisation - passif

En milliers d'euros	< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans	31/12/2015	31/12/2014
Dettes fiscales et sociales	13 520	20	-	13 540	17 718
Dettes sur immobilisations	266	-	-	266	1 922
Produits constatés d'avance	23 511	-	-	23 511	24 620
Autres dettes	3 202	49	-	3 251	5 208
<b>Autres dettes et comptes de régularisation</b>	<b>40 499</b>	<b>69</b>	<b>-</b>	<b>40 568</b>	<b>49 468</b>

Comme en fin 2013 et 2014, figure dans les autres dettes une dette de TVA collectée d'un montant de 1,4 M€ antérieure à 2008 et correspondant au solde de reprise lors du changement de logiciel budgétaire comptable. La justification de cette dette n'a pu être produite.

### 7.13 Engagements hors bilan

#### 7.13.1 Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes pour l'audit des comptes combinés du Réseau Cnam inscrits au compte de résultat 2015 est de 10 K€.

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes correspondant à l'audit des comptes sociaux inscrits au compte de résultat combinés du Réseau Cnam s'élève à 247K€ au 31 décembre 2015 contre 237 K€ au 31 décembre 2014.

Les honoraires au 31 décembre 2015 sont relatifs uniquement à des missions d'audit légal.

#### 7.13.2 Droit Individuel à la Formation (DIF)

Le Droit Individuel à la Formation (DIF) a été institué par la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Au 31 décembre 2014, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis et non exercés pour l'ensemble des salariés au titre du DIF s'élève à 52 988 heures.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le DIF a été substitué par le Compte Professionnel de Formation (CPF). Les heures de DIF acquises au 31 décembre 2014 devront être utilisées avant le 31 décembre 2020 de la même façon que s'il s'agissait d'heures acquises dans le cadre du CPF.

Réseau Cnam  
Etats financiers combinés au 31 décembre 2015

#### 7.13.3 Répartition des effectifs permanents

	31/12/2015	31/12/2014
Cadres	1 400	1 402
Agents de maîtrise et techniciens	552	546
Employés	684	713
<b>Total</b>	<b>2 636</b>	<b>2 661</b>

#### 7.13.4 Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas disponible.

Réseau Cnam  
Etats financiers combinés au 31 décembre 2015

## 8 Informations détaillées par centre au 31 décembre 2015

Les tableaux suivants présentent le contributif de chaque Centre au compte de résultat et au bilan, ainsi que l'impact des éliminations des opérations inter-centres au 31 décembre 2015.

Réseau Cnam  
Etats Financiers Combinés au 31 décembre 2015

8.1 Détail du chiffre d'affaires par centre

Social	Chiffre d'affaires au 31/12/2015																Total
	ALSACE	AQUITAINE	BOURGOGNE	BRETAGNE	CENTRE	CHAMPAGNE-ARDENNES	CHAM	CORSE	FRANCIE-COMTE	GUARDELLOIRE	HAUTE-NORMANDIE	ILE-DE-FRANCE	LIMOUSIN	LOIRE	LOIRE	LOIRE	
Erasmus+ / autres																	
Taxe d'apprentissage	2 491	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Inscriptions auditeurs	-	57	-	-	410	228	-	-	-	-	-	-	-	-	175	11	-
Conventions Entreprise (contrats professionnalisation, alternance, DIF, ...)	-	710	47	-	284	295	-	-	-	-	-	-	-	-	202	13	282
Conventions partenariat régions/Autres conventions	18	760	58	-	617	477	-	-	-	-	-	-	-	-	407	55	3 891
Activités Musée (Entrées Musées, etc)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	173	896
Autres produits des activités annexes (ventes d'outils informatiques, locations divers, ...)	-	30	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	325
Subventions européennes, ANR, autres ministères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions Collectivités territoriales/région	345	860	-	-	963	1 295	-	-	-	-	-	-	-	-	5	-	1 687
Subventions Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions Taxe d'apprentissage	-	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres subventions d'exploitation	24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	9	60
Autres produits	5	12	1	17	27	14	13	-	-	-	-	-	-	-	3	50	49
Transferts de charges d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	61
<b>Chiffre d'affaires au 31/12/2015</b>	<b>2 863</b>	<b>2 392</b>	<b>164</b>	<b>1 015</b>	<b>2 301</b>	<b>2 334</b>	<b>2 334</b>	<b>150 165</b>	<b>438</b>	<b>801</b>	<b>347</b>	<b>2 868</b>	<b>8 757</b>	<b>908</b>	<b>2 868</b>	<b>8 757</b>	<b>908</b>
Erasmus+ / autres																	
Taxe d'apprentissage	294	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Inscriptions auditeurs	-	640	226	473	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conventions Entreprise (contrats professionnalisation, alternance, DIF, ...)	52	647	121	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conventions partenariat régions/Autres conventions	2 864	1 525	916	1 344	2 414	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Activités Musée (Entrées Musées, etc)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits des activités annexes (ventes d'outils informatiques, locations divers, ...)	294	16	-	5	21	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions européennes, ANR, autres ministères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions Collectivités territoriales/région	3 254	359	6	1 688	463	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions Taxe d'apprentissage	-	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres subventions d'exploitation	21	55	-	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits	10	96	62	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de charges d'exploitation	-	-	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Chiffre d'affaires au 31/12/2015</b>	<b>6 464</b>	<b>3 342</b>	<b>1 331</b>	<b>9 525</b>	<b>2 903</b>	<b>6 043</b>	<b>4 073</b>	<b>14 360</b>	<b>3 322</b>	<b>318</b>	<b>5 022</b>	<b>2 194</b>	<b>4 720</b>	<b>22 634</b>	<b>2 194</b>	<b>4 720</b>	<b>22 634</b>







Réseau Cnam  
Etats Financiers Combinés au 31 décembre 2015

Bilan par centre  
Tableau 2/2

	Net		Net		Net		Net		Net		Net		Net		Net		Net		Net		
	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	
<b>Embrun et en cours</b>																					
Immobilisations incorporelles	26	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	356	35	4	374	141	-	69	205	11 318	54	6	308	112	-	-	-	-	-	-	-	1 508
Immobilisations financières	11	25	-	-	30	-	-	10	10	-	-	9	-	-	-	-	-	-	-	-	630
<b>Actif Immobiliaire</b>	<b>393</b>	<b>63</b>	<b>4</b>	<b>378</b>	<b>208</b>	<b>-</b>	<b>70</b>	<b>234</b>	<b>11 330</b>	<b>88</b>	<b>6</b>	<b>321</b>	<b>123</b>	<b>-</b>	<b>312 038</b>						
<b>Stocks et en-cours</b>																					
Clients et comptes rattachés	1 139	532	582	414	193	-	1 915	426	2 919	2 649	2	1 033	234	-	-	-	-	-	-	-	4
Autres créances et comptes de régularisation - actif	1 739	38	309	1 486	139	-	1 331	442	1 839	156	-	409	1 399	-	-	-	-	-	-	-	15 312
Valeurs mobilières de placement	-	-	105	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-	10 111
Distributibles	891	408	539	2 031	1 399	-	1 584	507	1 652	263	22	738	283	-	-	-	-	-	-	-	36 819
<b>Actif circulant</b>	<b>3 760</b>	<b>978</b>	<b>1 535</b>	<b>4 721</b>	<b>1 731</b>	<b>-</b>	<b>4 830</b>	<b>1 382</b>	<b>6 410</b>	<b>3 068</b>	<b>24</b>	<b>2 230</b>	<b>1 916</b>	<b>-</b>	<b>99 136</b>						
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>4 152</b>	<b>1 041</b>	<b>1 839</b>	<b>5 104</b>	<b>1 937</b>	<b>-</b>	<b>4 900</b>	<b>1 616</b>	<b>17 740</b>	<b>3 156</b>	<b>30</b>	<b>2 551</b>	<b>2 039</b>	<b>-</b>	<b>411 174</b>						
<b>Financement Etat</b>																					
Fonds associatifs (cotisations des adhérents, apponts, autres)	39	500	140	-	-	-	-	550	1 913	71	-	1 409	-	-	-	-	-	-	-	-	288 396
Financements hors Etat (redress subv. d'invest.) - Cnam Paris	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 135
Financements hors Etat (redress subv. d'invest.) - Autres Centres	55	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11 334
Fonds Propres	94	500	140	-	-	-	-	550	8 292	71	-	1 409	-	-	-	-	-	-	-	-	58
Reserves de consommation	202	(1 059)	702	4 400	1 579	-	1 225	(260)	(1 410)	425	(29)	(962)	715	-	-	-	-	-	-	-	309 923
Reserves de réévaluation	42	42	42	42	42	-	42	42	42	42	-	42	42	-	-	-	-	-	-	-	27 443
<b>Total Fonds Propres et Réserves</b>	<b>443</b>	<b>(599)</b>	<b>891</b>	<b>4 596</b>	<b>1 584</b>	<b>-</b>	<b>1 652</b>	<b>525</b>	<b>6 880</b>	<b>479</b>	<b>30</b>	<b>474</b>	<b>625</b>	<b>-</b>	<b>5 855</b>						
Provisions pour risques et charges	307	433	43	20	-	-	156	20	823	437	-	117	-	-	-	-	-	-	-	-	7 995
Emprunts et dettes financières	-	330	-	-	-	-	-	225	1 488	400	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 133
Fournisseurs et comptes attachés	1 408	481	48	328	49	-	1 554	405	1 356	550	-	1 088	60	-	-	-	-	-	-	-	17 316
Autres dettes et Comptes de régularisation - passif	1 984	396	557	162	304	-	1 338	434	7 213	1 279	-	852	1 343	-	-	-	-	-	-	-	40 568
<b>Total Dettes</b>	<b>3 394</b>	<b>1 207</b>	<b>605</b>	<b>490</b>	<b>353</b>	<b>-</b>	<b>2 892</b>	<b>1 064</b>	<b>10 057</b>	<b>2 229</b>	<b>-</b>	<b>1 940</b>	<b>1 404</b>	<b>-</b>	<b>60 017</b>						
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>4 152</b>	<b>1 041</b>	<b>1 839</b>	<b>5 106</b>	<b>1 937</b>	<b>-</b>	<b>4 900</b>	<b>1 616</b>	<b>17 740</b>	<b>3 156</b>	<b>30</b>	<b>2 551</b>	<b>2 039</b>	<b>-</b>	<b>411 174</b>						

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière  
mercredi 14 décembre 2016**

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

-----

...

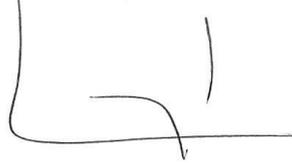
**3. Questions budgétaires et, ou financières : projet de budget initial pour l'année 2017.**

Par 26 voix « pour » et 4 abstentions, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 14 décembre 2016, approuve le budget initial 2017 de l'établissement :

- *les autorisations budgétaires suivantes :*
  - un plafond d'emploi fixé à 1 672 emplois équivalents temps plein travaillés,
  - des autorisations d'engagement à 160 297 401€ dont :
    - 114 797 200€ personnel
    - 39 025 394€ fonctionnement
    - 6 474 807€ investissement
  - des crédits de paiement à 160 921 594€ dont :
    - 114 797 200€ personnel
    - 39 950 394€ fonctionnement
    - 6 174 000€ investissement
  - des prévisions de recettes à 159 803 720€ dont :
    - 107 745 032€ SCSP
    - 7 911 961 € autres financements publics
    - 43 872 990€ recettes propres
    - 273 737€ recettes fléchées
  - un solde budgétaire déficitaire de 1 117 874€.
- Les prévisions budgétaires suivantes :
  - un prélèvement de 689 374€ sur la trésorerie,
  - un résultat patrimonial de 863 095€,
  - une capacité d'autofinancement de 4 530 795€,
  - un prélèvement sur le fonds de roulement de 1 451 705€.

Les tableaux des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, des emplois et le tableau agrégé des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Pour ampliation



Fait à Paris, le  
23 DEC. 2016  
L'administrateur général

Olivier Faron

Le Conservatoire national des arts et métiers 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
tél 33 (0)1 40 27 21 23 administrateur.general@cnam.fr www.cnam.fr

*Le budget initial pour l'année 2017 tel que mentionné dans la présente délibération est publié en annexe II au présent recueil*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière  
mercredi 14 décembre 2016**

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

-----

...

**3. Questions budgétaires et, ou financières : cadre de rémunérations des intervenants dans le cadre de l'offre aux entreprises.**

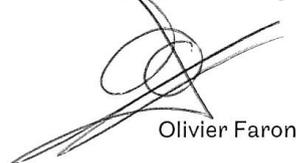
Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 14 décembre 2016, approuve par 18 voix « pour », 4 voix « contre » et 6 abstentions, le cadre global de rémunération des activités accessoires exercées pour le compte de Cnam Entreprises telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération, ainsi que les plafonds fixés d'une part pour les conférences et d'autre part pour les interventions réalisées par les personnels titulaires, contractuels ou externes.

POUR ENTREPRISES



Fait à Paris, le 23 DEC. 2016

L'administrateur général



Olivier Faron



# Offre aux entreprises Cadre de rémunération

Conseil d'administration du 14 décembre 2016  
Armel Guillet – Cnam Entreprises

## État des lieux

Cohabitation de pratiques de rémunération informelles et hétérogènes

Système peu lisible

Modèles économiques peu stables

Concurrence externe et interne

Difficulté à fidéliser les intervenants

Décalage entre entités internes

## Enjeux et objectifs

Harmoniser les pratiques existantes

Rémunérer de manière juste,  
attractive et équitable

Ne pas créer de distorsion entre  
formation individuelle et formation à  
destination des entreprises

# Personnel Cnam : Formation catalogue

<b>Nature</b>	Face à face pédagogique interentreprises
<b>Valeur</b>	1 HCM/h TD ou co-animation : 1 HED/h
<b>Critères</b>	-
<b>Modalités de rémunération</b>	En heure effective via Saghe

# Personnel Cnam : Formation sur mesure

<b>Nature</b>	Face à face pédagogique intra-entreprises
<b>Valeur</b>	1 HCM/h (ou HED)
<b>Critères</b>	-

**Modalités de rémunération** En heure effective via Saghe

L'activité liée à la conception d'une offre sur mesure, adaptée à la demande spécifique d'une organisation publique ou privée est prise en charge:

- pour un enseignant, selon la grille référentiel du Cnam;
- pour un personnel administratif, sous la forme d'une prime.

# Personnel Cnam : Coordination pédagogique

<b>Nature</b>	Coordination pédagogique
<b>Valeur</b>	0,4 HCM/h de stage unitaire (par série de 30 sessions)
<b>Critères</b>	<p>Nombre d'intervenants Cnam <math>\geq 3</math> ou déploiement intra sur plusieurs CCR</p> <p>Formation non certifiante et non diplômante</p>

## Modalités de rémunération

Pour les enseignants :  
Référentiel (APII.12)  
Pour les Biatss dont ce n'est pas la mission principale : prime

## Personnel Cnam : plafond

### Enseignants-chercheurs

375 heures effectives en plus de leur service statutaire, soit l'équivalent de 40 journées par an en l'absence de tout dépassement de service par ailleurs

Remplacement de la demande de dérogation entre 250 HED et 375 h effectives par un système de contrôle effectué par le CSP RH

### Personnel administratif

Intervention dans la limite du plafond légal

## Externes : Face à face pédagogique

<b>Nature</b>	Inter standard	Inter spécialisé ou sur-mesure	Inter ou sur-mesure haut de gamme
<b>Valeur</b>	7 HCM / j.	<p>&lt; 3 h : 120 €/h          ≥ 3 h et &lt; 7 h : 100 €/h          ≥ 7 h : 95 €/h (1,55 HCM)</p> <p>TD = 2/3 des montants</p> <p>Les coordinateurs sont rémunérés sur la base d'un inter standard</p>	<p>Négoziée au cas par cas          Validation nécessaire par le DGS et l'agent comptable</p>
<b>Critères</b>	Offre BDO et stages inter classique	Sur mesure ou haut niveau d'expertise	Tarif de vente intra ≥ 2 500 €/j. ou inter ≥ 1 000 €/j.
<b>Modalités</b>	Vacations	Ponctuel : conférence Régulier : vacations	Honoraires ou conférence

## Externes : Coordination pédagogique

<b>Nature</b>	Coordination pédagogique
<b>Valeur</b>	0,4 HCM/h de stage
<b>Critères</b>	Nombre d'intervenants Cnam $\geq 3$
<b>Modalités de rémunération</b>	Rémunération sur référentiel (APII.12 complété)

## Externe : plafond

### Principe

Ne pas devenir l'employeur principal

### Plafond

En standard, 192 h par an pour un vacataire

Passage à 30 h / an du plafond pour les conférences

Salaire principal = seuil maximal de rémunération par le Cnam

# Corrections de copie

<b>Nature</b>	Correction de copies
<b>Valeur</b>	6,95 € / copie
<b>Critères</b>	Corrections de copies pour des enseignements assurés par un tiers

## Modalités de rémunération

Sur ESF

Les montants concernant les corrections de copie sont alignés sur ceux pratiqués par l'Intec.

# E-learning entreprises

## Rémunération des auteurs

Intéressement au titre de la commercialisation de contenus réalisés par l'auteur	7 % du chiffre d'affaires
Cession par l'auteur des droits de commercialisation d'un module d'1h d' <i>e-learning</i>	900 € de droits d'auteurs bruts
Création d'un module d'une heure de contenus <i>e-learning</i>	900 € de droits d'auteurs bruts
Création et cession d'une séquence (bande-annonce, séquence de 10 min.)	500 € de droits d'auteurs bruts
Préparation et participation à un webinaire au sein d'une entreprise	500 € de droits d'auteurs bruts

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance plénière  
mercredi 14 décembre 2016

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

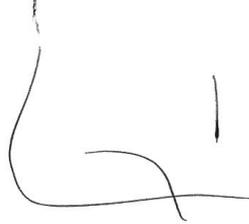
-----

...

**3. Questions budgétaires et, ou financières : critères d'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de la recherche (PEDR)**

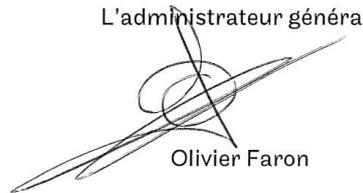
Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 14 décembre 2016, approuve par 11 voix « pour », 4 voix « contre » et 6 abstentions les modalités d'attribution et le barème de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) tels que précisés dans la notice de présentation jointe à la présente délibération.

Pour ampliation



Fait à Paris, le 23 DEC. 2016

L'administrateur général



Olivier Faron

**Critères d'attribution et barème de la prime  
d'encadrement doctoral et de la recherche (PEDR)**

**Textes :**

Décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche

Décret n° 2014-557 du 28 mai 2014 modifiant le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'excellence scientifique attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche

Note DGRH A2-2 n°0151 du 22 octobre 2015

---

Les modalités d'attribution de la PEDR pour les établissements qui, comme c'est le cas pour le Cnam, ont recours à l'instance nationale, précisent que :

- les primes sont attribuées par le président ou directeur d'établissement, après avis du conseil scientifique, sur proposition de l'instance nationale;
- le conseil d'administration arrête les critères de choix des bénéficiaires, après avis du conseil scientifique, ainsi que le barème afférent au sein duquel s'inscrivent les attributions individuelles ;
- l'établissement fixe également le montant de la prime attribuée, le financement des nouvelles primes qui seront attribuées sera imputé sur les crédits de la dotation globale de l'établissement.

---

**1 - Critères et barèmes proposés pour la campagne**

**Critères de choix des bénéficiaires :**

1. Avis global de la section : 20 % (= de la plus grande qualité) : tous les candidats sont retenus
2. Avis global de la section : 30 % (= satisfait pleinement aux critères) :
  - tous les candidats n'ayant aucun C et aucun X sont retenus
  - les candidats maîtres de conférences ayant 2A aux items d'appréciation P et E et au plus 1C sur l'un des critères D ou R sont également retenus
3. Avis global de la section : 50 % (= doit être consolidé en vue d'une prime) : aucun candidat n'est retenu à l'exception des candidats n'ayant aucun C ni aucun X aux items P, E, D, R pour lesquels l'avis du CSR sera retenu après expertise des dits dossiers.

Les éléments scientifiques d'évaluation précisés par l'article 1 du décret seront notamment les suivants : les publications et productions scientifiques (P), l'encadrement doctoral et scientifique (E), la diffusion des travaux (D) et les responsabilités scientifiques (R). Ces éléments seront appréciés selon 4 items d'appréciation :

- A = De la plus grande qualité
- B = Satisfait pleinement aux critères
- C = Doit être consolidé en vue d'une prime
- X = Pas d'avis car dossier insuffisamment renseigné

Il est, par ailleurs, tenu compte des conditions d'exercice pour l'appréciation de la candidature. Sur cette base, la section émettra un avis global et placera le demandeur dans une des trois catégories (A, B ou C). Les avis globaux des sections CNU sont répartis selon un contingentement défini préalablement : 20% de A, 30% de B et 50% de C.

### **Barèmes afférents :**

Taux unique de 4 750 euros.

---

## **2 – Procédure permettant de rendre public les critères de choix et de barème**

Les critères et le barème seront publiés sur l'intranet de l'établissement (rubrique ressources humaines et recherche).

---

## **3 - Modalités de gestion de la prime**

- Les conditions de maintien de la prime à certains bénéficiaires :
- en cas de délégation à temps incomplet, de mise à disposition à temps incomplet – (et à condition du maintien d'un service d'enseignement de 64 HED minimum) : maintien de la prime, sous réserve d'une contrepartie financière.
  - en cas de détachement, de disponibilité : suspension de la prime à la date du début de détachement ou de la disponibilité jusqu'à épuisement de la période.  
En cas de réintégration durant la période d'obtention, rétablissement de la prime.

- Les modalités de conversion de la PEDR en décharge de service totale ou partielle :

La conversion de la PEDR en décharge de service totale ou partielle n'est pas appliquée au Cnam.

---

## **4 – Instance d'évaluation**

Compte tenu de la pluridisciplinarité de l'établissement, le Cnam décide d'avoir recours à l'instance nationale pour les prochaines campagnes d'attribution de la PEDR.

---

**5 – Modalités de versement**

---

La PEDR sera versée trimestriellement selon le calendrier suivant : décembre, mars, juin et septembre

---

**6 – Projet de délibération**

---

En conséquence, le conseil d'administration est invité à se prononcer sur le **projet de délibération** suivant:

« Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 14 décembre 2016, approuve les modalités d'attribution et le barème de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) tels que précisés dans la notice de présentation jointe à la présente délibération ».

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière  
mercredi 14 décembre 2016**

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

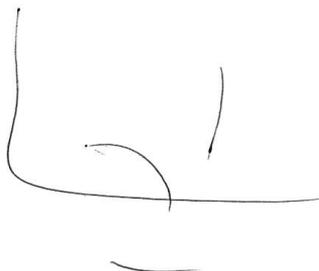
-----

...

**4. Campagne d'emplois au titre de l'année 2017 : demandes d'ouverture de concours d'enseignants et d'enseignants-chercheurs**

Le conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 14 décembre 2016, par 19 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 abstention, donne un avis favorable aux demandes de publication d'emplois d'enseignants-chercheurs et d'enseignants figurant en annexe de la présente délibération.

Pour amplification



Fait à Paris, le 23 DEC. 2016

L'administrateur général



Olivier Faron

## PUBLICATION - ENSEIGNANTS 2017

Corps	Profil	section CNU	Equipe	Labo	Motif de la demande	ETP
PRCM	Sciences et techniques de la mer		EPN 08 - Intechmer	LUSAC	Création	1
PRCM	Handicap		EPN 12 - Santé solidarité	LISE ou LIRSA	Création	1
PRCM	Psychologie du travail	16	EPN 13 - Travail	CRTD	remplacement	1
PRCM	Vente, e-commerce	6	EPN 15 - Stratégies	LIRSA	Remplacement	1
PR	Didactique des langues orientée numérique	11-7-70	CLE	CRF	Transformation	1
PR	Géodesie	60	EPN 02 - ESGT	GEF	Création	1
PR	ISID	27	EPN 05 - Informatique	CEDRIC	Création	1
MCF	Automatique et systèmes écoléctriques	61	EPN 03 - EEAM	CEDRIC	Création	1
MCF	Construction mécanique	60	EPN 04 - Ingénierie mécanique et matériaux	LMSSC	Remplacement	1
MCF	ILJ	27	EPN 05 - Informatique	CEDRIC	Création	1
MCF	Assurance	06-05-26	EPN 09 - EFAB	LIRSA	Création	1
MCF	Comptabilité financière et audit	6	EPN 10 - CCA	LIRSA	remplacement	1
MCF	Comptabilité contrôle audit	6	EPN 10 - CCA	LIRSA	Création	1
MCF	Radicalisation	6	EPN 15 - Stratégies	LIRSA	Création	1
PRAG	Anglais	-	CLE	-	Remplacement	1
PRAG	Mathématiques	-	colpro	-	Remplacement	1
PRAG	Chimie	-	EPN 07 - Industrie, chimie, pharma et agroalimentaires	-	Création	1
PRAG	Système d'information	-	EPN 10 - CCA	-	Création	1

FAST 50 %	Energétique		EPN 01 - Bâtiment et énergie	investissement réseau	Création	0,5
PAST 50 %	Management de l'éco-construction		EPN 01 - Bâtiment et énergie	LIRSA	Création	0,5
PAST 50 %	Ferroviaire		EPN 03 - EEAM		Création	0,5
PAST 50 %	Actuariat/Assurances		EPN 09 - EFAB		Création	0,5

Liste complémentaire

MCF	Analyses de données massives et data sciences	26	EPN 06 - Mathématique et statistique	CEDRIC	remplacement	1
PR	Management et innovation publique	6	EPN 16 - Innovation	LIRSA	transformation	1
PR	Métiers du social	19	EPN 12 - Santé solidarité	LISE	remplacement	1
MCF	Métiers de la formation	70 - 16	EPN 13 - Travail	CRTD - CRF	création	1
PR	Informatique - ROAD	27	EPN 05 - Informatique	CEDRIC	transformation	1

Demande de publication supplémentaire au fil de l'eau - le cas échéant - pour la période du dernier semestre de l'année civile 2017. Le ministère, dans le cadre de la campagne d'emplois, demande aux établissements de déterminer les volumes à publier pour l'année suivante. Cette proposition de volume supplémentaire permet de garder une souplesse de gestion des publications :  
2 PRCM - 2 PR - 2 MCF

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance plénière  
mercredi 14 décembre 2016

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

-----

...

**4. Campagne d'emplois au titre de l'année 2017 : demandes d'ouverture de concours de personnels BIATSS**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 14 décembre 2016, par 15 voix « pour » et 6 abstentions donne un avis favorable aux demandes de publication d'emplois de personnels BIATSS figurant en annexe de la présente délibération.

Pour approbation

Fait à Paris, le 23 DEC. 2016

L'administrateur général



Olivier Faron

**Conseil d'administration du 14 décembre 2016  
Résultats campagne d'emplois BIATSS 2017 (par corps)**

Cat	Corps	Nature du concours (sous réserve des équilibres réglementaires)	Emploi-type	Bap	Motif	Nombre d'emplois	Structures cible
A	IGR	externe	CHEF DE PROJET EN CONCEPTION / INTEGRATION D INSTRUMENTATION SCIENTIFIQUE	C	Titularisation droit commun	1	DDR (SR / LCM)
A	IGR	externe	RESSOURCES HUMAINES	J	Promotion interne ou titularisation droit commun	1	DRH
A	IGE	externe	CHARGE ANIMATION ET DE FORMATION CONTINUE	J	Titularisation droit commun	1	Etablissement
A	IGE	réserve (Sauvadet)	CHARGE DE COMMUNICATION ET DES MEDIAS	F	Titularisation Sauvadet	1	DIRCOM
A	IGE	réserve (Sauvadet)	CHARGE D'ORIENTATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE	J	Titularisation Sauvadet	1	CCP
A	IGE	externe	CHARGE FINANCIER ET COMPTABLE	J	Promotion interne ou titularisation droit commun	1	DAF
A	IGE	interne	GESTION ADMINISTRATIVE ET AIDE AU PILOTAGE	J	Promotion interne ou titularisation droit commun	1	Etablissement
A	IGE	externe	HYGIENE ET SECURITE	G	Titularisation droit commun	1	SHS
A	IGE	externe	INGENIERIE PEDAGOGIQUE TICE	F	Titularisation droit commun	1	CCP
A	IGE	externe	TECHNIQUE DES SCIENCES DES MATERIAUX	B	Titularisation droit commun	1	DDR (SR / PIMM)
A	ASI	externe	ARCHIVE	F	Titularisation droit commun	1	DAG
A	ASI	réserve (Sauvadet)	ASSISTANT EN FORMATION CONTINUE	J	Titularisation Sauvadet	1	COLPRO et EPN
A	ASI	BOE	GESTION ADMINISTRATIVE	J	BOE	1	CFA
A	ASI	réserve (Sauvadet)	GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	J	Titularisation Sauvadet	1	Etablissement
B	TCH	externe	EXPLOITATION D ASSISTANCE ET DE TRAITEMENT DE L INFORMATION	E	Titularisation droit commun	1	DSI
B	TCH	BOE	GESTION ADMINISTRATIVE	J	BOE	1	CCP, EPN 10
B	TCH	BOE	GESTION ADMINISTRATIVE	J	BOE	1	CCP, EPN 10
B	TCH	interne	GESTION ADMINISTRATIVE	J	Promotion interne ou titularisation droit commun	1	Etablissement
B	TCH	externe	GESTION ADMINISTRATIVE	J	Promotion interne ou titularisation droit commun	1	Etablissement
B	TCH	interne	GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	J	Promotion interne ou titularisation droit commun	1	Etablissement
B	TCH	interne	INFORMATION DOCUMENTAIRE ET COLLECTION PATRIMONIALE	F	Titularisation droit commun	1	SCD
B	TCH	externe	RESSOURCES HUMAINES	J	Titularisation droit commun	1	DRH
C	ADT	PACTE	AGENT POLYVALENT DE MAINTENANCE	G	PACTE	1	STB
C	ADT	recrutement direct	GESTION ADMINISTRATIVE	J	Titularisation droit commun	1	Etablissement
C	ADT	recrutement direct (Sauvadet)	GESTION ADMINISTRATIVE	J	Titularisation Sauvadet	1	Etablissement
						<b>25</b>	

**Conseil d'administration du 14 décembre 2016  
Résultats campagne d'emplois BIATSS 2017 (par motifs)**

Cat	Corps	Nature du concours (sous réserve des équilibres réglementaire)	Emploi-type	Bap	Motif	Nombre d'emplois	Structures cible
A	ASI	BOE	GESTION ADMINISTRATIVE	J	BOE	1	CFA
B	TCH	BOE	GESTION ADMINISTRATIVE	J	BOE	1	CCP, EPN 10
B	TCH	BOE	GESTION ADMINISTRATIVE	J	BOE	1	CCP, EPN 10
C	ADT	PACTE	AGENT POLYVALENT DE MAINTENANCE	G	PACTE	1	STB
A	IGR	externe	RESSOURCES HUMAINES	J	Promotion interne ou titularisation droit commun	1	DRH
A	IGE	externe	CHARGE FINANCIER ET COMPTABLE	J	Promotion interne ou titularisation droit commun	1	DAF
A	IGE	interne	GESTION ADMINISTRATIVE ET AIDE AU PILOTAGE	J	Promotion interne ou titularisation droit commun	1	Etablissement
B	TCH	interne	GESTION ADMINISTRATIVE	J	Promotion interne ou titularisation droit commun	1	Etablissement
B	TCH	externe	GESTION ADMINISTRATIVE	J	Promotion interne ou titularisation droit commun	1	Etablissement
B	TCH	interne	GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	J	Promotion interne ou titularisation droit commun	1	Etablissement
A	IGR	externe	CHEF DE PROJET EN CONCEPTION / INTEGRATION D INSTRUMENTATION SCIENTIFIQUE	C	Titularisation droit commun	1	DDR (SR / LCM)
A	IGE	externe	CHARGE ANIMATION ET DE FORMATION CONTINUE	J	Titularisation droit commun	1	Etablissement
A	IGE	externe	HYGIENE ET SECURITE	G	Titularisation droit commun	1	SHS
A	IGE	externe	INGENIERIE PEDAGOGIQUE TICE	F	Titularisation droit commun	1	CCP
A	IGE	externe	TECHNIQUE DES SCIENCES DES MATERIAUX	B	Titularisation droit commun	1	DDR (SR / PIMM)
A	ASI	externe	ARCHIVE	F	Titularisation droit commun	1	DAG
B	TCH	externe	EXPLOITATION D ASSISTANCE ET DE TRAITEMENT DE L INFORMATION	E	Titularisation droit commun	1	DSI
B	TCH	interne	INFORMATION DOCUMENTAIRE ET COLLECTION PATRIMONIALE	F	Titularisation droit commun	1	SCD
B	TCH	externe	RESSOURCES HUMAINES	J	Titularisation droit commun	1	DRH
C	ADT	recrutement direct	GESTION ADMINISTRATIVE	J	Titularisation droit commun	1	Etablissement
A	IGE	réserve (Sauvadet)	CHARGE DE COMMUNICATION ET DES MEDIAS	F	Titularisation Sauvadet	1	DIRCOM
A	IGE	réserve (Sauvadet)	CHARGE D'ORIENTATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE	J	Titularisation Sauvadet	1	CCP
A	ASI	réserve (Sauvadet)	ASSISTANT EN FORMATION CONTINUE	J	Titularisation Sauvadet	1	COLPRO et EPN
A	ASI	réserve (Sauvadet)	GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	J	Titularisation Sauvadet	1	Etablissement
C	ADT	recrutement direct (Sauvadet)	GESTION ADMINISTRATIVE	J	Titularisation Sauvadet	1	Etablissement
						<b>25</b>	



**Conseil d'administration du 14 décembre 2016  
Campagne d'emplois BIATSS 2017 - liste complémentaire pour mémoire**

Cat	Corps	Nature du concours	Emploi-type	Bap	Motif	Nombre d'emplois	Structures cible
A	IGR		ELECTRONICIEN	C	Titularisation droit commun	1	DDR (SR / LCM)
C	ADT	recrutement direct	OPERATEUR LOGISTIQUE	G	Titularisation droit commun	1	DGS ou CCP

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière  
mercredi 14 décembre 2016**

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

-----

...

**5. Perspectives cde valorisation d'un terrain sur le site de Saint-Cyr-l'Ecole**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 14 décembre 2016, approuve à l'unanimité le principe d'une valorisation du terrain cadastré 000AA73 mesurant approximativement 7137m<sup>2</sup> sis 17 rue Marat 78210 Saint-Cyr-l'Ecole, tel qu'il figure énoncé dans le cadre de la notice de présentation annexée à la présente délibération.

Fait à Paris, le 23 DEC. 2016

L'administrateur général



Olivier Faron

**Perspectives de valorisation d'une parcelle de terrain du site IAT  
non utilisée par le Cnam**

\* Dans le cadre de la gestion et de la valorisation du terrain cadastré 000AA73 et mesurant approximativement 7137m<sup>2</sup> sis 17 rue Marat 78210 Saint-Cyr-l'Ecole, deux propositions / pistes sont actuellement envisageables et envisagées, telles qu'elles sont présentées ci-après.

\* Soit le déclassement et la déclaration d'inutilité du terrain pour remise à la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) afin qu'elle procède à la vente du terrain. Dans ce cas la DIE conserve 50% du montant de la vente et remet au ministère de l'Enseignement et de la Recherche le solde. Le ministère peut décider de rétrocéder ou pas au Cnam le montant qui lui aura été versé par la DIE. La DIE se charge de l'évaluation du prix de vente, de la publication de la vente et de la vente.

\* Soit le Cnam négocie avec un partenaire une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) / AOT de droits réels contre redevance. Cette piste consiste à permettre au partenaire de bâtir un immeuble sur la propriété foncière affectée au Cnam. Dans ce cas au partenaire d'assumer les charges du propriétaire ainsi que le maintien en état du bâtiment pour la durée de l'AOT à l'issue de laquelle l'immeuble est soit remis au Cnam soit détruit selon les termes prévus dans l'AOT. Cette possibilité reste à instruire avec le partenaire et à monter financièrement et juridiquement. Elle permettrait au Cnam de demeurer affectataire du terrain et de le récupérer au terme de l'AOT tout en ayant perçu un loyer.

\* Les présentes propositions sont soumises, dans leur principe, au vote du conseil d'administration au titre de l'article 20 du décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié.

\* En conséquence, le conseil d'administration est invité à se prononcer sur le **projet de délibération** suivant:

**« Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 14 décembre 2016, approuve le principe d'une valorisation du terrain cadastré 000AA73 mesurant approximativement 7137m<sup>2</sup> sis 17 rue Marat 78210 Saint-Cyr-l'Ecole, tel qu'il figure énoncé dans le cadre de la notice de présentation annexée à la présente délibération. ».**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière  
mercredi 14 décembre 2016**

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
-----

...

**6. Convention de création de centre Cnam dans les nouvelles régions**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 14 décembre 2016, approuve par 16 voix « pour » et 2 abstentions la convention de création du Centre Cnam en région Hauts-de-France, qui est annexée à la présente délibération.

Pour ampliation

Fait à Paris, le 23 DEC. 2016

L'administrateur général



Olivier Faron

**Convention de création du centre régional  
du Conservatoire national des arts et métiers  
en Hauts de France**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 719-10 et L 613-7,  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,  
et notamment son article 1<sup>er</sup> ,  
Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire  
national des arts et métiers,  
Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

**ENTRE**

Le Conservatoire national des arts et métiers représenté par son administrateur général en exercice,  
ci-après désigné par : « le Cnam »,

**ET**

L'Association de gestion du Conservatoire national des arts et métiers des Hauts de France  
représentée par son président en exercice,  
ci-après désigné(e) par : « l'organisme de gestion »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

**I.- OBJET**

**Article 1.** - Il est créé dans la région des Hauts de France un centre du Cnam dont l'appellation est  
« Centre du Cnam en Hauts de France » dont le siège est situé à Amiens  
et ci-après désigné par : « le centre régional »

**II. - LE CENTRE RÉGIONAL**

**Article 2.** - Le centre régional développe et coordonne l'ensemble de l'activité du Cnam dans la  
région : formations certifiantes et diplômantes, formations spécifiques, information, orientation,  
validation des acquis selon les modalités en vigueur au Cnam ; recherche technologique, ingénierie,  
diffusion de la culture scientifique et technique...

Le centre inscrit son action en cohérence avec les organismes de son ressort géographique pour  
étudier et mettre en œuvre des projets ponctuels ou pérennes dès lors qu'ils s'inscrivent en  
conformité avec les objectifs et missions statutaires du Cnam :

- la formation supérieure des adultes tout au long de la vie ;
- le développement et la valorisation de la recherche technologique ;
- la diffusion de la culture scientifique et technique.

Le centre régional participe au service public de l'enseignement supérieur. Il est un acteur de la  
formation professionnelle dans la région.

La gouvernance du centre repose sur le directeur régional, les organes statutaires de l'organisme de  
gestion qui met ses moyens à disposition du centre et le comité d'orientation régional visé à l'article  
11 ci-après.

### III. - LE DIRECTEUR RÉGIONAL DU CNAM

**Article 3.** - Le centre régional du Cnam est placé sous l'autorité d'un directeur qui représente le Cnam dans la région. Le directeur régional est responsable du développement et de la mise en œuvre des missions et des actions définies par le Cnam.

Son activité est exclusive de toute autre activité professionnelle non liée à la formation professionnelle supérieure publique.

**Article 4.** - Le directeur régional du Cnam est nommé dans les conditions prévues à l'article 7 du décret du 20 février 1989 susvisé après information au Président du Conseil régional. Il est nommé pour une durée maximale de cinq ans renouvelable.

**Article 5.** - Le directeur régional veille à la bonne coordination de l'ensemble des activités du Cnam dans la région. Il établit, pour le compte du Cnam, les contacts nécessaires avec les autorités régionales et les organismes concernés par le développement régional. Le directeur régional développe les collaborations nécessaires entre le centre et les établissements d'enseignement supérieur, notamment les universités, et toute autre structure pouvant concourir à l'accomplissement des missions du Cnam. Cette collaboration peut également avoir pour objet la mise en œuvre d'actions communes. Dans l'exercice de ces fonctions, il représente le Cnam et bénéficie à ce titre d'une délégation de signature de l'administrateur général.

Le directeur régional adresse à l'administrateur général un rapport annuel détaillé sur l'ensemble des activités de son centre. Il répond aux différentes enquêtes ou demandes d'information du Cnam et des organismes partenaires.

**Article 6.** - Le directeur régional peut être soit salarié du Cnam, soit mis par une autre structure à la disposition du Cnam pendant la durée d'exercice de ses fonctions. L'organisme de gestion rembourse sa rémunération au Cnam. Les modalités sont précisées par convention particulière.

**Article 7.** - Le directeur régional établit le budget du centre régional pour l'année civile et le soumet au conseil d'administration de l'organisme de gestion. Il assure l'exécution du budget. Il prépare les conventions particulières prévues au dernier alinéa de l'article 6 du décret du 20 février 1989 susvisé. Il rend compte à l'administrateur général du Cnam de l'exécution de ce budget.

**Article 8.** - Le directeur régional établit le règlement intérieur du centre régional ou l'ensemble des documents qui en tient lieu, et ce, dans le respect de l'ensemble de la réglementation des formations et des examens en vigueur, notamment le règlement national des examens. Il le soumet à la validation de l'administrateur général après avis du conseil d'administration de l'organisme de gestion.

**Article 9.** - La gestion du centre régional est placée sous la double responsabilité du président de l'Association de gestion du conservatoire des arts et métiers des Hauts de France et du directeur régional du Cnam. À cette fin, les conditions de délégation, en particulier pour les affaires financières et de ressources humaines, les questions pédagogiques et juridiques et les moyens de contrôle et d'évaluation collectifs seront précisés dans les statuts de l'association afin de préciser les limites de responsabilité de chacun.

Dans ce cadre, le directeur régional dispose d'une délégation permanente de signature pour les opérations postales et bancaires sur tous comptes ouverts au nom du centre régional et de son organisme de gestion selon les modalités fixées par l'organe délibérant de l'organisme de gestion et reprises dans un mandat de délégation validé par l'administrateur général du Cnam.

Le directeur régional signe les contrats de travail des enseignants dans les limites de sa délégation. Il cosigne les contrats de travail des salariés permanents de l'organisme de gestion avec le président de l'organisme de gestion. En lien avec le président de l'organisme de gestion, il exerce l'autorité de l'employeur sur l'ensemble des personnels, de droit public ou de droit privé. Il propose à l'organe délibérant, qui en décide, le montant des salaires et indemnités des personnels salariés du centre. Il procède, en accord avec le président de l'organisme de gestion, aux licenciements.

Le directeur régional organise les élections et gère les instances représentatives du personnel. Dans le cas de la présidence du Comité d'entreprise ou de la Délégation unique du personnel (DUP), il reçoit délégation écrite spécifique du président de l'organisme de gestion.

#### IV. - LE COMITÉ D'ORIENTATION RÉGIONAL

**Article 10.** - Le directeur régional constitue auprès de lui un Comité d'orientation régional (COR) qui a pour mission d'apporter son concours à l'identification des besoins régionaux ou locaux dans les domaines relevant des missions du Cnam.

#### V. - MOYENS ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES

**Article 11.** - L'organisme de gestion met à la disposition du centre régional les moyens nécessaires à son fonctionnement et à son équipement. Il s'appuie en particulier sur les établissements d'enseignement de la région. Les modalités de coopération sont précisées dans une convention passée entre l'organisme de gestion et chaque établissement.

**Article 12.** - Sur la proposition du directeur régional, des agents sont recrutés par l'organisme de gestion pour l'accomplissement des missions du centre. Ils sont placés sous l'autorité du directeur régional.

**Article 13.** - Le centre régional doit respecter la structure tarifaire nationale du Cnam. Il participe financièrement aux charges de fonctionnement du réseau selon les modalités fixées par le conseil d'administration du Cnam.-

Il participe au financement d'opérations entraînant des charges spécifiques selon des modalités à définir par des conventions particulières.

Un bilan des flux financiers entre le centre régional et le Cnam sera présenté chaque année au conseil d'administration du Cnam.

#### VI. - MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

**Article 14.** - La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de son approbation par le conseil d'administration du Cnam.

**Article 15.** - La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Cnam en cas d'inexécution par l'organisme de gestion d'une ou de plusieurs obligations contenues dans ses clauses.

Cette résiliation deviendra effective, et ce, sans qu'il soit besoin pour constater ladite résiliation d'aucune autre formalité, 1 mois après l'envoi par le Cnam à l'organisme de gestion d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception exposant les motifs de la plainte restée

sans effet, à moins que dans ce délai, la partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou n'ait satisfait à ses obligations contractuelles.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la prise d'effet de la résiliation et sous réserve de dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Au besoin, une commission de gestion est constituée à l'initiative de l'administrateur général du Cnam. Celle-ci est composée :

- d'un représentant du Cnam,
- d'un représentant du conseil régional,
- d'un représentant du recteur d'académie, recteur de la région académique,
- d'un représentant de l'organisme de gestion

La commission a pour mission de proposer, dans le respect des dispositions applicables, les voies et moyens nécessaires pour garantir au mieux la continuité du service.

\*\*\*

La présente convention a été conclue à Amiens, le 20 septembre 2016.

Olivier FARON

Administrateur général du Cnam

Jean-Marie SAUVET



Président de l'AGCnam *des Hauts de France*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance plénière  
mercredi 14 décembre 2016  
\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
-----

...

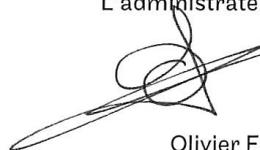
**6. Convention de création de centre Cnam dans les nouvelles régions**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 14 décembre 2016, approuve par 16 voix « pour » et 2 abstentions la convention de création du Centre Cnam en région Grand Est, qui est annexée à la présente délibération.

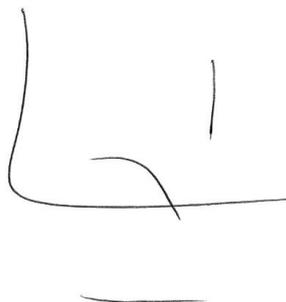
Pour ampliation

Fait à Paris, le 23 DEC. 2016

L'administrateur général



Olivier Faron



le cnam

**Convention de création du centre régional  
du Conservatoire national des arts et métiers  
en Grand Est**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 719-10 et L 613-7,  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,  
et notamment son article 1<sup>er</sup>,  
Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire  
national des arts et métiers,  
Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

**ENTRE**

Le Conservatoire national des arts et métiers représenté par son administrateur général en exercice,  
ci-après désigné par : « le Cnam »,

**ET**

L'Association de gestion du Conservatoire national des arts et métiers de la région Grand Est, ci-  
dessous dénommée AGCnam Grand Est, représentée par sa présidente en exercice, ci-après  
désigné(e) par : « l'organisme de gestion ».

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

**I.- OBJET**

**Article 1.** - Il est créé dans la région Grand Est un centre du Cnam dont l'appellation est « Centre du  
Cnam en Grand Est » dont le siège est situé à 4 rue du Docteur Heydenreich, 54000 Nancy et ci-après  
désigné par : « le centre régional »

**II. - LE CENTRE RÉGIONAL**

**Article 2.** - Le centre régional développe et coordonne l'ensemble de l'activité du Cnam dans la  
région : formations certifiantes et diplômantes, formations spécifiques, information, orientation,  
validation des acquis selon les modalités en vigueur au Cnam ; recherche technologique, ingénierie,  
diffusion de la culture scientifique et technique...

Le centre inscrit son action en cohérence avec les organismes de son ressort géographique pour  
étudier et mettre en œuvre des projets ponctuels ou pérennes dès lors qu'ils s'inscrivent en  
conformité avec les objectifs et missions statutaires du Cnam :

- la formation supérieure des adultes tout au long de la vie ;
- le développement et la valorisation de la recherche technologique ;
- la diffusion de la culture scientifique et technique.

Le centre régional participe au service public de l'enseignement supérieur. Il est un acteur de la  
formation professionnelle dans la région.

La gouvernance du centre repose sur le directeur régional, les organes statutaires de l'organisme de  
gestion qui met ses moyens à disposition du centre et le comité d'orientation régional visé à l'article  
11 ci-après.



### III. - LE DIRECTEUR RÉGIONAL DU CNAM

**Article 3.** - Le centre régional du Cnam est placé sous l'autorité d'un directeur qui représente le Cnam dans la région. Le directeur régional est responsable du développement et de la mise en œuvre des missions et des actions définies par le Cnam.

Son activité est exclusive de toute autre activité professionnelle non liée à la formation professionnelle supérieure publique.

**Article 4.** - Le directeur régional du Cnam est nommé dans les conditions prévues à l'article 7 du décret du 20 février 1989 susvisé après information au Président du Conseil régional. Il est nommé pour une durée maximale de cinq ans renouvelable.

**Article 5.** - Le directeur régional veille à la bonne coordination de l'ensemble des activités du Cnam dans la région. Il établit, pour le compte du Cnam, les contacts nécessaires avec les autorités régionales et les organismes concernés par le développement régional. Le directeur régional développe les collaborations nécessaires entre le centre et les établissements d'enseignement supérieur, notamment les universités, et toute autre structure pouvant concourir à l'accomplissement des missions du Cnam. Cette collaboration peut également avoir pour objet la mise en œuvre d'actions communes. Dans l'exercice de ces fonctions, il représente le Cnam et bénéficie à ce titre d'une délégation de signature de l'administrateur général.

Le directeur régional adresse à l'administrateur général un rapport annuel détaillé sur l'ensemble des activités de son centre. Il répond aux différentes enquêtes ou demandes d'information du Cnam et des organismes partenaires.

**Article 6.** - Le directeur régional peut être soit salarié du Cnam, soit mis par une autre structure à la disposition du Cnam pendant la durée d'exercice de ses fonctions. L'organisme de gestion rembourse sa rémunération au Cnam. Les modalités sont précisées par convention particulière.

**Article 7.** - Le directeur régional établit le budget du centre régional pour l'année civile et le soumet au conseil d'administration de l'organisme de gestion. Il assure l'exécution du budget. Il prépare les conventions particulières prévues au dernier alinéa de l'article 6 du décret du 20 février 1989 susvisé. Il rend compte à l'administrateur général du Cnam de l'exécution de ce budget.

**Article 8.** - Le directeur régional établit le règlement intérieur du centre régional ou l'ensemble des documents qui en tient lieu, et ce, dans le respect de l'ensemble de la réglementation des formations et des examens en vigueur, notamment le règlement national des examens. Il le soumet à la validation de l'administrateur général après avis du conseil d'administration de l'organisme de gestion.

**Article 9.** - La gestion du centre régional est placée sous la double responsabilité de la présidente en exercice de l'association de gestion du Conservatoire national des arts et métiers de la région Grand Est et du directeur régional du Cnam. À cette fin, les conditions de délégation, en particulier pour les affaires financières et de ressources humaines, les questions pédagogiques et juridiques et les moyens de contrôle et d'évaluation collectifs seront précisés dans les statuts de l'association afin de préciser les limites de responsabilité de chacun.

Dans ce cadre, le directeur régional dispose d'une délégation permanente de signature pour les opérations postales et bancaires sur tous comptes ouverts au nom du centre régional et de son organisme de gestion selon les modalités fixées par l'organe délibérant de l'organisme de gestion et reprises dans un mandat de délégation validé par l'administrateur général du Cnam.



Le directeur régional signe les contrats de travail des enseignants dans les limites de sa délégation. Il cosigne les contrats de travail des salariés permanents de l'organisme de gestion avec le président de l'organisme de gestion. En lien avec le président de l'organisme de gestion, il exerce l'autorité de l'employeur sur l'ensemble des personnels, de droit public ou de droit privé. Il propose à l'organe délibérant, qui en décide, le montant des salaires et indemnités des personnels salariés du centre. Il procède, en accord avec le président de l'organisme de gestion, aux licenciements.

Le directeur régional organise les élections et gère les instances représentatives du personnel. Dans le cas de la présidence du Comité d'entreprise ou de la Délégation unique du personnel (DUP), il reçoit délégation écrite spécifique du président de l'organisme de gestion.

#### IV. - LE COMITÉ D'ORIENTATION RÉGIONAL

**Article 10.** - Le directeur régional constitue auprès de lui un Comité d'orientation régional (COR) qui a pour mission d'apporter son concours à l'identification des besoins régionaux ou locaux dans les domaines relevant des missions du Cnam.

#### V. - MOYENS ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES

**Article 11.** - L'organisme de gestion met à la disposition du centre régional les moyens nécessaires à son fonctionnement et à son équipement. Il s'appuie en particulier sur les établissements d'enseignement de la région. Les modalités de coopération sont précisées dans une convention passée entre l'organisme de gestion et chaque établissement.

**Article 12.** - Sur la proposition du directeur régional, des agents sont recrutés par l'organisme de gestion pour l'accomplissement des missions du centre. Ils sont placés sous l'autorité du directeur régional.

**Article 13.** - Le centre régional doit respecter la structure tarifaire nationale du Cnam. Il participe financièrement aux charges de fonctionnement du réseau selon les modalités fixées par le conseil d'administration du Cnam.

Il participe au financement d'opérations entraînant des charges spécifiques selon des modalités à définir par des conventions particulières.  
Un bilan des flux financiers entre le centre régional et le Cnam sera présenté chaque année au conseil d'administration du Cnam.

#### VI. - MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

**Article 14.** - La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de son approbation par le conseil d'administration du Cnam.

**Article 15.** - La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Cnam en cas d'inexécution par l'organisme de gestion d'une ou de plusieurs obligations contenues dans ses clauses.



Cette résiliation deviendra effective, et ce, sans qu'il soit besoin pour constater ladite résiliation d'aucune autre formalité, 1 mois après l'envoi par le Cnam à l'organisme de gestion d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception exposant les motifs de la plainte restée sans effet, à moins que dans ce délai, la partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou n'ait satisfait à ses obligations contractuelles.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la prise d'effet de la résiliation et sous réserve de dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Au besoin, une commission de gestion est constituée à l'initiative de l'administrateur général du Cnam. Celle-ci est composée :

- d'un représentant du Cnam,
- d'un représentant du conseil régional,
- d'un représentant du recteur d'académie, recteur de la région académique,
- d'un représentant de l'organisme de gestion

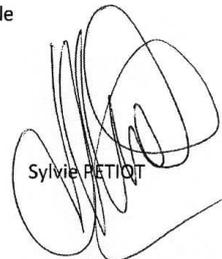
La commission a pour mission de proposer, dans le respect des dispositions applicables, les voies et moyens nécessaires pour garantir au mieux la continuité du service.

\*\*\*

La présente convention a été conclue à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Olivier FARON

Administrateur général du Cnam



Sylvie PETITOT

Présidente de l'AGCnam de la région Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière  
mercredi 14 décembre 2016**

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
-----

...

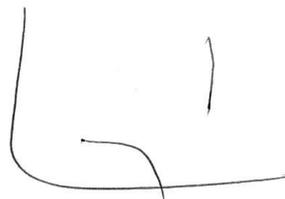
**6. Convention de création de centre Cnam dans les nouvelles régions**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 14 décembre 2016, approuve par 16 voix « pour » et 2 abstentions la convention de création du Centre Cnam en région Nouvelle Aquitaine, qui est annexée à la présente délibération.

Pour ampliation

Fait à Paris, le 23 DEC. 2016

L'administrateur général



Olivier Faron

## le cnam

### Convention de création du centre régional du Conservatoire national des arts et métiers en Nouvelle Aquitaine

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 719-10 et L 613-7,  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers, et notamment son article 1<sup>er</sup>,  
Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

#### ENTRE

Le Conservatoire national des arts et métiers représenté par son administrateur général en exercice, ci-après désigné par : « le Cnam »,

#### ET

L'Association de gestion du Conservatoire national des arts et métiers de Nouvelle Aquitaine représentée par son président en exercice, ci-après désigné(e) par : « l'organisme de gestion »

#### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

#### I.- OBJET

**Article 1.** - Il est créé dans la région Nouvelle Aquitaine un centre du Cnam dont l'appellation est Centre du Cnam en Nouvelle Aquitaine, dont le siège est situé à Bordeaux, 16 cours de la Marne 33800, et ci-après désigné par : « le centre régional »

#### II. - LE CENTRE RÉGIONAL

**Article 2.** - Le centre régional développe et coordonne l'ensemble de l'activité du Cnam dans la région : formations certifiantes et diplômantes, formations spécifiques, information, orientation, validation des acquis selon les modalités en vigueur au Cnam ; recherche technologique, ingénierie, diffusion de la culture scientifique et technique...

Le centre inscrit son action en cohérence avec les organismes de son ressort géographique pour étudier et mettre en œuvre des projets ponctuels ou pérennes dès lors qu'ils s'inscrivent en conformité avec les objectifs et missions statutaires du Cnam :

- la formation supérieure des adultes tout au long de la vie ;
- le développement et la valorisation de la recherche technologique ;
- la diffusion de la culture scientifique et technique.

Le centre régional participe au service public de l'enseignement supérieur. Il est un acteur de la formation professionnelle dans la région.

La gouvernance du centre repose sur le directeur régional, les organes statutaires de l'organisme de gestion qui met ses moyens à disposition du centre et le comité d'orientation régional visé à l'article 10 ci-après.

### III. - LE DIRECTEUR RÉGIONAL DU CNAM

**Article 3.** - Le centre régional du Cnam est placé sous l'autorité d'un directeur qui représente le Cnam dans la région. Le directeur régional est responsable du développement et de la mise en œuvre des missions et des actions définies par le Cnam.

Son activité est exclusive de toute autre activité professionnelle non liée à la formation professionnelle supérieure publique.

**Article 4.** - Le directeur régional du Cnam est nommé dans les conditions prévues à l'article 7 du décret du 20 février 1989 susvisé après information au Président du Conseil régional. Il est nommé pour une durée maximale de cinq ans renouvelable.

**Article 5.** - Le directeur régional veille à la bonne coordination de l'ensemble des activités du Cnam dans la région. Il établit, pour le compte du Cnam, les contacts nécessaires avec les autorités régionales et les organismes concernés par le développement régional. Le directeur régional développe les collaborations nécessaires entre le centre et les établissements d'enseignement supérieur, notamment les universités, et toute autre structure pouvant concourir à l'accomplissement des missions du Cnam. Cette collaboration peut également avoir pour objet la mise en œuvre d'actions communes. Dans l'exercice de ces fonctions, il représente le Cnam et bénéficie à ce titre d'une délégation de signature de l'administrateur général.

Le directeur régional adresse à l'administrateur général un rapport annuel détaillé sur l'ensemble des activités de son centre. Il répond aux différentes enquêtes ou demandes d'information du Cnam et des organismes partenaires.

**Article 6.** - Le directeur régional peut être soit salarié du Cnam, soit mis par une autre structure à la disposition du Cnam pendant la durée d'exercice de ses fonctions. L'organisme de gestion rembourse sa rémunération au Cnam. Les modalités sont précisées par convention particulière.

**Article 7.** - Le directeur régional établit le budget du centre régional pour l'année civile et le soumet au conseil d'administration de l'organisme de gestion. Il assure l'exécution du budget. Il prépare les conventions particulières prévues au dernier alinéa de l'article 6 du décret du 20 février 1989 susvisé. Il rend compte à l'administrateur général du Cnam de l'exécution de ce budget.

**Article 8.** - Le directeur régional établit le règlement intérieur du centre régional ou l'ensemble des documents qui en tient lieu, et ce, dans le respect de l'ensemble de la réglementation des formations et des examens en vigueur, notamment le règlement national des examens. Il le soumet à la validation de l'administrateur général après avis du conseil d'administration de l'organisme de gestion.

**Article 9.** - La gestion du centre régional est placée sous la double responsabilité du président en exercice de l'association de gestion du Conservatoire national des arts et métiers de Nouvelle Aquitaine et du directeur régional du Cnam. À cette fin, les conditions de délégation, en particulier pour les affaires financières et de ressources humaines, les questions pédagogiques et juridiques et les moyens de contrôle et d'évaluation collectifs seront précisés dans les statuts de l'association afin de préciser les limites de responsabilité de chacun.

Dans ce cadre, le directeur régional dispose d'une délégation permanente de signature pour les opérations postales et bancaires sur tous comptes ouverts au nom du centre régional et de son organisme de gestion selon les modalités fixées par l'organe délibérant de l'organisme de gestion et reprises dans un mandat de délégation validé par l'administrateur général du Cnam.

Le directeur régional signe les contrats de travail des enseignants dans les limites de sa délégation. Il cosigne les contrats de travail des salariés permanents de l'organisme de gestion avec le président de

l'organisme de gestion. En lien avec le président de l'organisme de gestion, il exerce l'autorité de l'employeur sur l'ensemble des personnels, de droit public ou de droit privé. Il propose à l'organe délibérant, qui en décide, le montant des salaires et indemnités des personnels salariés du centre. Il procède, en accord avec le président de l'organisme de gestion, aux licenciements.

Le directeur régional organise les élections et gère les instances représentatives du personnel. Dans le cas de la présidence du Comité d'entreprise ou de la Délégation unique du personnel (DUP), il reçoit délégation écrite spécifique du président de l'organisme de gestion.

#### IV. - LE COMITÉ D'ORIENTATION RÉGIONAL

**Article 10.** - Le directeur régional constitue auprès de lui un Comité d'orientation régional (COR) qui a pour mission d'apporter son concours à l'identification des besoins régionaux ou locaux dans les domaines relevant des missions du Cnam.

#### V. - MOYENS ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES

**Article 11.** - L'organisme de gestion met à la disposition du centre régional les moyens nécessaires à son fonctionnement et à son équipement. Il s'appuie en particulier sur les établissements d'enseignement de la région. Les modalités de coopération sont précisées dans une convention passée entre l'organisme de gestion et chaque établissement.

**Article 12.** - Sur la proposition du directeur régional, des personnels sont recrutés par l'organisme de gestion pour l'accomplissement des missions du centre. Ils sont placés sous l'autorité du directeur régional.

**Article 13.** - Le centre régional doit respecter la structure tarifaire nationale du Cnam. Il participe financièrement aux charges de fonctionnement du réseau selon les modalités fixées par le conseil d'administration du Cnam.

Il participe au financement d'opérations entraînant des charges spécifiques selon des modalités à définir par des conventions particulières.

Un bilan des flux financiers entre le centre régional et le Cnam sera présenté chaque année au conseil d'administration du Cnam.

#### VI. - MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

**Article 14.** - La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de son approbation par le conseil d'administration du Cnam.

**Article 15.** - La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Cnam en cas d'inexécution par l'organisme de gestion d'une ou de plusieurs obligations contenues dans ses clauses. Cette résiliation deviendra effective, et ce, sans qu'il soit besoin pour constater ladite résiliation d'aucune autre formalité, 1 mois après l'envoi par le Cnam à l'organisme de gestion d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception exposant les motifs de la plainte restée sans effet, à moins que dans ce délai, la partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou n'ait satisfait à ses obligations contractuelles.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la prise d'effet de la résiliation et sous réserve de dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Au besoin, une commission de gestion est constituée à l'initiative de l'administrateur général du Cnam. Celle-ci est composée :

- d'un représentant du Cnam,
- d'un représentant du conseil régional,
- d'un représentant du recteur d'académie, recteur de la région académique,
- d'un représentant de l'organisme de gestion

La commission a pour mission de proposer, dans le respect des dispositions applicables, les voies et moyens nécessaires pour garantir au mieux la continuité du service.

\*\*\*

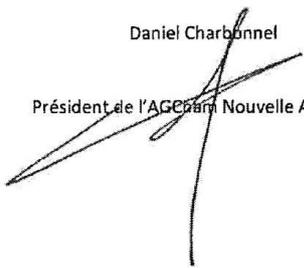
La présente convention a été conclue à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Olivier FARON

Daniel Charbonnel

Administrateur général du Cnam

Président de l'AGCnam Nouvelle Aquitaine



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière  
mercredi 14 décembre 2016**

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

-----

...

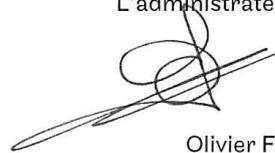
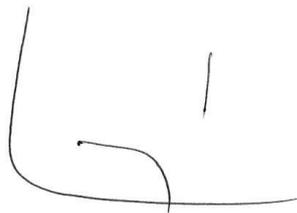
**6. Convention de création de centre Cnam dans les nouvelles régions**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 14 décembre 2016, approuve par 16 voix « pour » et 2 abstentions la convention de création du Centre Cnam en région Normandie, qui est annexée à la présente délibération.

*pour simplification*

Fait à Paris, le 23 DEC. 2016

L'administrateur général



Olivier Faron

**Convention de création du centre régional  
du Conservatoire national des arts et métiers  
en Normandie**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 719-10 et L 613-7,  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,  
et notamment son article 1<sup>er</sup> ,  
Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire  
national des arts et métiers,  
Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

**ENTRE**

Le Conservatoire national des arts et métiers représenté par son administrateur général en exercice,  
ci-après désigné par : « le Cnam »,

**ET**

L'association de gestion du Conservatoire national des arts et métiers de Normandie représentée par  
son président en exercice,  
ci-après désigné(e) par : « l'organisme de gestion »

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

**I.- OBJET**

**Article 1.** - Il est créé dans la région Normandie un centre du Cnam dont l'appellation est Centre du  
Cnam en Normandie dont le siège est situé à :  
Espace Rabelais- Pole Malraux  
14 200 Hérouville Saint Clair  
et ci-après désigné par : « le centre régional »

**II. - LE CENTRE RÉGIONAL**

**Article 2.** - Le centre régional développe et coordonne l'ensemble de l'activité du Cnam dans la  
région : formations certifiantes et diplômantes, formations spécifiques, information, orientation,  
validation des acquis selon les modalités en vigueur au Cnam ; recherche technologique, ingénierie,  
diffusion de la culture scientifique et technique...

Le centre inscrit son action en cohérence avec les organismes de son ressort géographique pour  
étudier et mettre en œuvre des projets ponctuels ou pérennes dès lors qu'ils s'inscrivent en  
conformité avec les objectifs et missions statutaires du Cnam :

- la formation supérieure des adultes tout au long de la vie ;
- le développement et la valorisation de la recherche technologique ;
- la diffusion de la culture scientifique et technique.

Le centre régional participe au service public de l'enseignement supérieur. Il est un acteur de la  
formation professionnelle dans la région.

La gouvernance du centre repose sur le directeur régional, les organes statutaires de l'organisme de  
gestion qui met ses moyens à disposition du centre et le comité d'orientation régional visé à l'article  
11 ci-après.

### III. - LE DIRECTEUR RÉGIONAL DU CNAM

**Article 3.** - Le centre régional du Cnam est placé sous l'autorité d'un directeur qui représente le Cnam dans la région. Le directeur régional est responsable du développement et de la mise en œuvre des missions et des actions définies par le Cnam.

Son activité est exclusive de toute autre activité professionnelle non liée à la formation professionnelle supérieure publique.

**Article 4.** - Le directeur régional du Cnam est nommé dans les conditions prévues à l'article 7 du décret du 20 février 1989 susvisé après information au Président du Conseil régional. Il est nommé pour une durée maximale de cinq ans renouvelable.

**Article 5.** - Le directeur régional veille à la bonne coordination de l'ensemble des activités du Cnam dans la région. Il établit, pour le compte du Cnam, les contacts nécessaires avec les autorités régionales et les organismes concernés par le développement régional. Le directeur régional développe les collaborations nécessaires entre le centre et les établissements d'enseignement supérieur, notamment les universités, et toute autre structure pouvant concourir à l'accomplissement des missions du Cnam. Cette collaboration peut également avoir pour objet la mise en œuvre d'actions communes. Dans l'exercice de ces fonctions, il représente le Cnam et bénéficie à ce titre d'une délégation de signature de l'administrateur général.

Le directeur régional adresse à l'administrateur général un rapport annuel détaillé sur l'ensemble des activités de son centre. Il répond aux différentes enquêtes ou demandes d'information du Cnam et des organismes partenaires.

**Article 6.** - Le directeur régional peut être soit salarié du Cnam, soit mis par une autre structure à la disposition du Cnam pendant la durée d'exercice de ses fonctions. L'organisme de gestion rembourse sa rémunération au Cnam. Les modalités sont précisées par convention particulière.

**Article 7.** - Le directeur régional établit le budget du centre régional pour l'année civile et le soumet au conseil d'administration de l'organisme de gestion. Il assure l'exécution du budget. Il prépare les conventions particulières prévues au dernier alinéa de l'article 6 du décret du 20 février 1989 susvisé. Il rend compte à l'administrateur général du Cnam de l'exécution de ce budget.

**Article 8.** - Le directeur régional établit le règlement intérieur du centre régional ou l'ensemble des documents qui en tient lieu, et ce, dans le respect de l'ensemble de la réglementation des formations et des examens en vigueur, notamment le règlement national des examens. Il le soumet à la validation de l'administrateur général après avis du conseil d'administration de l'organisme de gestion.

**Article 9.** - La gestion du centre régional est placée sous la double responsabilité du président en exercice de l'association de gestion du Conservatoire national des arts et métiers de Normandie. et du directeur régional du Cnam. À cette fin, les conditions de délégation, en particulier pour les affaires financières et de ressources humaines, les questions pédagogiques et juridiques et les moyens de contrôle et d'évaluation collectifs seront précisés dans les statuts de l'association afin de préciser les limites de responsabilité de chacun.

Dans ce cadre, le directeur régional dispose d'une délégation permanente de signature pour les opérations postales et bancaires sur tous comptes ouverts au nom du centre régional et de son organisme de gestion selon les modalités fixées par l'organe délibérant de l'organisme de gestion et reprises dans un mandat de délégation validé par l'administrateur général du Cnam.

Le directeur régional signe les contrats de travail des enseignants dans les limites de sa délégation. Il cosigne les contrats de travail des salariés permanents de l'organisme de gestion avec le président de l'organisme de gestion. En lien avec le président de l'organisme de gestion, il exerce l'autorité de l'employeur sur l'ensemble des personnels, de droit public ou de droit privé. Il propose à l'organe délibérant, qui en décide, le montant des salaires et indemnités des personnels salariés du centre. Il procède, en accord avec le président de l'organisme de gestion, aux licenciements.

Le directeur régional organise les élections et gère les instances représentatives du personnel. Dans le cas de la présidence du Comité d'entreprise ou de la Délégation unique du personnel (DUP), il reçoit délégation écrite spécifique du président de l'organisme de gestion.

#### IV. - LE COMITÉ D'ORIENTATION RÉGIONAL

**Article 10.** - Le directeur régional constitue auprès de lui un Comité d'orientation régional (COR) qui a pour mission d'apporter son concours à l'identification des besoins régionaux ou locaux dans les domaines relevant des missions du Cnam.

#### V. - MOYENS ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES

**Article 11.** - L'organisme de gestion met à la disposition du centre régional les moyens nécessaires à son fonctionnement et à son équipement. Il s'appuie en particulier sur les établissements d'enseignement de la région. Les modalités de coopération sont précisées dans une convention passée entre l'organisme de gestion et chaque établissement.

**Article 12.** - Sur la proposition du directeur régional, des agents sont recrutés par l'organisme de gestion pour l'accomplissement des missions du centre. Ils sont placés sous l'autorité du directeur régional.

**Article 13.** - Le centre régional doit respecter la structure tarifaire nationale du Cnam. Il participe financièrement aux charges de fonctionnement du réseau selon les modalités fixées par le conseil d'administration du Cnam.

Il participe au financement d'opérations entraînant des charges spécifiques selon des modalités à définir par des conventions particulières.

Un bilan des flux financiers entre le centre régional et le Cnam sera présenté chaque année au conseil d'administration du Cnam.

#### VI. - MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

**Article 14.** – La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de son approbation par le conseil d'administration du Cnam.

**Article 15.** – La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Cnam en cas d'inexécution par l'organisme de gestion d'une ou de plusieurs obligations contenues dans ses clauses.

Cette résiliation deviendra effective, et ce, sans qu'il soit besoin pour constater ladite résiliation d'aucune autre formalité, 1 mois après l'envoi par le Cnam à l'organisme de gestion d'une mise en

demeure par lettre recommandée avec avis de réception exposant les motifs de la plainte restée sans effet, à moins que dans ce délai, la partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou n'ait satisfait à ses obligations contractuelles.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la prise d'effet de la résiliation et sous réserve de dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Au besoin, une commission de gestion est constituée à l'initiative de l'administrateur général du Cnam. Celle-ci est composée :

- d'un représentant du Cnam,
- d'un représentant du Conseil Régional,
- d'un représentant du Recteur d'académie, Recteur de la région académique,
- d'un représentant de l'organisme de gestion

La commission a pour mission de proposer, dans le respect des dispositions applicables, les voies et moyens nécessaires pour garantir au mieux la continuité du service.

\*\*\*

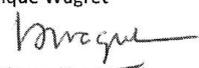
La présente convention a été conclue à

, le *2 octobre 2016*

Olivier FARON

Jean Dominique Wagret

Administrateur général du Cnam

  
Président de l'AGCnam Normandie

**DÉCISION N° 24 DGS  
PROCLAMATION DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS DES  
REPRÉSENTANTS DES ÉLÈVES  
AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE  
TRAVAIL DU CNAM**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU les articles C. 719-1 à D. 719-40 du Code de l'éducation ;

VU le règlement intérieur du Cnam ;

VU le procès-verbal du scrutin du 13 décembre 2016 pour l'élection des représentants des élèves au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers ;

**PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS :**

**COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

**REPRESENTANTS DES ELEVES DU CNAM**

**- 2 sièges vacants -**

Nombre d'électeurs : 18

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletin blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 16

**Ont obtenu :**

Dominique MEUNIER (suppléant Olivier PASCAULT) : 5 voix

Gérald REISBERG (suppléant Hicham LEMLAH) : 3 voix

Grégory VERNON (suppléante Maria-Eugenia FONTES) : 8 voix

**Sont élus à la majorité relative :**

Dominique MEUNIER (suppléant Olivier PASCAULT)

Grégory VERNON (suppléante Maria-Eugenia FONTES)

Direction générale des services  
Direction des affaires générales (DAG)  
Service des affaires institutionnelles (SAI)

## le cnam

La présente proclamation des résultats fait l'objet, le jour même de ladite proclamation, d'un affichage sur le panneau administratif de l'établissement prévu à cet effet, situé dans l'entrée à gauche au 292, rue Saint Martin – 75003 PARIS ainsi que d'une diffusion sur le site internet du Cnam.

Le directeur des affaires générales est chargé de cet affichage et de cette diffusion.

Fait à Paris, le 14 décembre 2016\_\_\_\_\_

**L'administrateur général**

L'Administrateur général  
du Conservatoire national  
des arts et métiers

**Olivier Faron**

Conformément, à l'article 13 du décret n° 88-413 du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire national des arts et métiers, les électeurs et candidats peuvent saisir le Président de la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, et ce, à l'adresse suivante :

Commission de contrôle des opérations électorales universitaires du Cnam  
Tribunal administratif de Paris  
7 rue de Jouy  
75181 PARIS cedex 04

**DECISION N° 17- 02 AG**

portant nomination du directeur délégué à la formation

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le règlement intérieur du Cnam modifié par délibération du conseil d'administration en date du 7 juillet 2016 ;

Vu les avis des comités techniques en date du 1<sup>er</sup> juin et du 5 décembre 2016 ;

**DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.**- M. Michel Béra, professeur titulaire de la chaire mathématiques appliquées et application des mathématiques, est nommé directeur délégué à la formation à compter de ce jour.

**Art. 2.**- Il exercera les missions suivantes :

- Animation pédagogique des équipes pédagogiques nationales et renforcement des liens avec les centres Cnam en région ;
- Allocation des moyens aux équipes pédagogiques nationales ;
- Coordination des entités de l'établissement en charge de la formation ;
- Définition de la notion de transversalité et mise en place des programmes transverses ;
- Cohérence des axes et modalités de communication des équipes pédagogiques nationales, et des programmes transverses ;
- Audit de la rationalité économique et financière de l'activité des équipes pédagogiques nationales, dans le cadre de la mission de service public de formation continue de l'établissement.

**Art. 3.**- La directrice des ressources humaines et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui est publiée au Recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 2 janvier 2017



**Olivier FARON**

**Diffusion :**

Intéressé

DRH

RAA

**DECISION N° 17- 03 AG**

portant nomination d'un adjoint de l'administrateur général en charge  
de la stratégie et du développement

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au conservatoire national des arts  
et métiers ;

Vu le règlement intérieur du Cnam modifié par délibération du conseil d'administration  
en date du 7 juillet 2016 ;

Vu les avis des comités techniques en date du 1<sup>er</sup> juin et du 5 décembre 2016 ;

**DECIDE :**

**Art.1<sup>er</sup>.**- M. Thibaut Duchêne, contractuel de catégorie A, est nommé adjoint de  
l'administrateur général en charge de la stratégie et du développement à compter de ce  
jour.

**Art.2.-** Il exercera les missions suivantes :

- Coordination des entités concourant au développement de l'établissement ;
- Activation des leviers destinés à faciliter les changements d'échelle et  
l'expérimentation ;
- Elaboration d'un plan d'action visant à améliorer l'efficacité des relations et des  
processus de gestion au sein de l'établissement et des centres en région ;
- Pilotage d'un chantier visant à structurer l'activité prospective du Conservatoire  
national des arts et métiers et de son réseau ;
- Pilotage d'un chantier d'amélioration de la lisibilité et de la visibilité de l'offre de  
formations ;
- Coordination de l'ensemble des entités concernées par la stratégie marketing et  
la commercialisation de l'offre de formation ;
- Conduite d'une réflexion sur les dispositifs à mettre en œuvre pour accroître  
l'attractivité des filières.

**Art. 3.-** La directrice des ressources humaines et l'agent comptable sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui est publiée au  
Recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 2 janvier 2017



**Olivier FARON**

**Diffusion :**

Intéressé

DRH

RAA

**DECISION N° 17- 04 AG portant nomination du directeur délégué à la culture scientifique et technique et du Musée des Arts et Métiers**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le règlement intérieur du Cnam modifié par délibération du conseil d'administration en date du 7 juillet 2016 ;

Vu les avis des comités techniques en date du 1<sup>er</sup> juin et du 5 décembre 2016 ;

**DECIDE :**

**Art.1<sup>er</sup>.**- Monsieur le Professeur Yves Winkin est nommé directeur délégué à la culture scientifique et technique et du Musée des Arts et Métiers à compter de ce jour.

**Art. 2.**- Il exercera les missions suivantes :

- Définition de la politique de l'établissement en matière de diffusion de la culture scientifique et technique, en prenant appui sur l'organisation de l'établissement en équipes pédagogiques nationales et sur le réseau des centres Cnam en région ;
- Direction stratégique, administrative et financière du Musée des Arts et Métiers ;
- Conservation, promotion et enrichissement des collections scientifiques et techniques du Musée des Arts et Métiers ;
- Coordination de la stratégie de rayonnement scientifique et technique, national et international, du Conservatoire national des arts et métiers, en lien avec les directeurs délégués à la formation, à la recherche et l'adjoint de l'administrateur général chargé de la stratégie et du développement.

**Art. 3.**- La présente décision abroge la décision n° 15-15 AG du 3 avril 2015 portant nomination du directeur de la culture scientifique et technique et du Musée.

**Art. 4.**- La directrice des ressources humaines et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui est publiée au Recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 2 janvier 2017



**Olivier FARON**

**Diffusion :**

Intéressé

DRH

RAA

**DECISION N° 17- 05 AG**

portant nomination de la directrice déléguée à la recherche

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le règlement intérieur du Cnam modifié par le conseil d'administration en date du 7 juillet 2016 ;

Vu les avis des comités techniques en date du 1<sup>er</sup> juin et du 5 décembre 2016 ;

**DECIDE :**

**Art.1<sup>er</sup>.**- Madame Clotilde Ferroud, professeur des universités, est nommée directrice déléguée à la recherche à compter de ce jour.

**Art. 2.-** Elle exercera les missions suivantes :

- Impulsion et conduite des politiques et objectifs de recherche de l'établissement ;
- Pilotage et mise en œuvre des stratégies de recherche et de leur déclinaison opérationnelle, en lien avec les différentes instances et directions ;
- Animation et coordination de l'activité des laboratoires de recherche ;
- Définition et gestion des moyens humains, techniques et financiers relatifs aux laboratoires de recherche, au service de la recherche et aux écoles doctorales ;
- Accompagnement des projets européens et internationaux de recherche, en lien avec l'adjoint de l'administrateur général chargé de la stratégie et du développement et des directeurs délégués à la formation et à la culture scientifique et technique ;
- Coordination des actions de recherche dans un cadre partenarial et de politiques de site, à Paris et en région ;
- Coordination des actions internes et externes de communication en matière de recherche scientifique, en lien avec l'adjoint de l'administrateur général chargé de la stratégie et du développement et des directeurs délégués à la formation et à la culture scientifique et technique.

**Art. 3.-** La présente décision abroge la décision n° 12-30 DGS du 25 octobre 2012 portant nomination de la directrice de la recherche.

**Art. 4.-** La directrice des ressources humaines et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui est publiée au Recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 2 janvier 2017



Olivier FARON

**Diffusion :**

Intéressée

DRH

RAA